



**COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU GATINAIS EN  
BOURGOGNE  
SEANCE DU 13 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 mars à 8h30, le Comité Syndical s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » à Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Date de convocation : 06 mars 2020

Présents : les membres du Comité Syndical

Absents excusés : David LE ROY, Jean-Claude GUYON, Patrick DAGNEAUX, Michel DEPARIS, Damien DELAHOUSSE, Jean Pierre FRANCOIS, Laurence ALEPUZ, Marie Line DEY, Claude LEVESQUE, Eric FRANCOIS, Gilles BRAY, Emmanuel ECKERT, Jean Maurice BOULANGER, Damien DELARUE, Robert BUZY, Didier DELIGAND, Denis EVRARD, Thierry KANIAK, Pascal POMPON, Didier PIFFRE, Jean-Claude BERNARD, Alain CONSTAN.

Absents remplacés par : Joël GUIERRY représenté par Henri DE REVIERE, Andrée MUGUET représentée par Jean Pierre MOLLET, Dominique CHARLOT représentée par René GUERIN.

Membres du Comité Syndical : 63

Membres en exercice : 63

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 41

Secrétaire de séance élu ce jour : Mme NOLET

#### **ACCUEIL MME AITA**

- Présentation des excuses des personnes invitées
- Appel des délégués présents ou représentés

**Madame la Présidente propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :**

- **Eau Potable : Modification du règlement de service**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## 1-PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2019 PAR MME PASQUIER

### 1-1 Vote des comptes de gestion budget principal et budget Eau Potable : Mme AITA

Délibération 2020-02-01

Délibération 2020-02-02

Le Comité Syndical, sous la présidence de Madame Christine AITA, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.2 Vote des comptes administratifs par M MAULOISE

Le Comité Syndical, sous la Présidence de M. Claude MAULOISE, Vice-Président, statuant sur le Compte Administratif 2019 et le compte administratif M49 du Budget Adduction en eau potable dressés par Mme Christine AITA, Présidente, accompagnés des comptes de gestion du receveur,

considérant que Mme Christine AITA, ordonnateur, qui a normalement administré durant l'exercice 2019 les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Propose de fixer comme suit les résultats du budget principal et de ses budgets annexes :

### **Délibération 2020-02-03**

#### **Pour le budget principal :**

1. En fonctionnement, résultat de clôture de 36 822.56 € (compte-tenu du report antérieur de 16 420.86 €)
2. En investissement, résultat de clôture de 116 456.31 € (Compte-tenu du report antérieur de 110 781.34 €)

**Membres présents qui ont pris part à la délibération : 40**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **Délibération 2020-02-04**

#### **Pour le budget Adduction en Eau Potable :**

En fonctionnement, résultat de clôture de 2 511 086.82 € (compte-tenu du report antérieur de 2 134 311.75 €)

En investissement, résultat de clôture de – 91 822.62 € (compte-tenu du report antérieur de – 146 560.19 €)

Les restes à réaliser s'élèvent à 194 800.00 € en dépenses d'investissement et à 95 000.00 € en recettes d'investissement.

**Membres présents qui ont pris part à la délibération : 40**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### **1.3 Vote des affectations de résultats : Mme AITA**

Suite à l'approbation du compte administratif 2019, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Christine AITA, décide de procéder à l'affectation de résultats dans le budget 2020 comme suit :

#### **Pour le budget principal :**

#### **Délibération 2020-02-05**

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 36 822.56 € à l'article R002 « recettes » de fonctionnement,
2. Excédent d'investissement reporté pour 116 456.31 € à l'article R001 « recettes » d'investissement

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **Pour le budget Adduction en Eau Potable**

#### **Délibération 2020-02-06**

1. Excédent de fonctionnement reporté pour 2 319 464.20 € à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement et pour 191 622.62 € au compte 1068 « recettes » d'investissement.
2. Déficit d'investissement reporté pour 91 822.62 € à l'article D001 « dépenses » de la section d'investissement.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## 2 PRESENTATION DES BILANS 2019 ET PROJETS 2020 PAR LES ELUS RESPONSABLES DE DOSSIERS + QUESTIONS-REPNSES :

### 2.1- Cosec : Mme AITA

#### 2.1.1. Bilan 2019

##### 2.1.1.1 Agenda d'Accessibilité Programmée

Les travaux programmés pour l'année 2, à savoir la mise en conformité des toilettes et douches handicapés du gymnase ainsi que le toilettes du dojo, ont été réalisés par l'entreprise Dromigny durant les vacances scolaires d'automne pour un montant de 12 685.37 € HT soit 15 222.44 TTC.

Un dossier de DETR a été validé et accepté pour subvention à hauteur de 5 000 €.

#### 2.1.2.. Projets 2020

##### 2.1.2.1. Travaux et équipements

###### Accessibilité

Les travaux programmés pour l'année 3 (remise en conformité des sanitaires et vestiaires côté collège) seront englobés dans le projet de rénovation énergétique du Cosec (Voir ci-dessous).

###### Equipements

Dans le dojo, il reste 31 tatamis à renouveler.

Nous en avons changé 18 en 2014 (83 € HT l'unité), 18 autres en 2016 et 18 en 2018.

Un devis a été sollicité pour un montant de 3 351.35 € TTC. Ainsi l'ensemble des tatamis aura été renouvelé.

Le déplacement du défibrillateur de l'intérieur du gymnase à l'extérieur en accord avec le collège du Gâtinais est programmé.

Après l'avis des pompiers de Saint-Valérien, il est prévu de l'implanter à l'entrée du dojo. Un rendez-vous doit être programmé avec le Collège pour avaliser cette proposition.

Une convention de partage des frais d'installation et des frais d'entretien a été signée l'an dernier.

###### Divers

Les vérifications périodiques, à partir de 2020, seront réalisées par SICLI pour ce qui concerne le secours incendie (extincteurs, alarme, éclairages de sécurité, désenfumage) et par le Bureau Véritas en ce qui concerne l'électricité, le gaz, les équipements sportifs.

Une intervention pour élagage et taille sanitaire d'arbres est prévue aux abords du Cosec par l'entreprise Laurent Jardin pour un coût total de 3 508.80 € TTC.

### 2.1.2.2 Programme de rénovation énergétique

Comme décidé en 2019, le SIVOM s'est engagé en faveur d'un programme de rénovation énergétique du COSEC.

Ces travaux comprendront également la rénovation du bloc sanitaires et vestiaires qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et dont la rénovation est fortement souhaitable.

#### **Pourquoi prévoir de tels travaux maintenant ?**

Le bloc vestiaires – sanitaires n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et n'avait pas fait l'objet de rénovation lors des travaux d'agrandissement du COSEC en 2003.

Depuis, seules les peintures des vestiaires ont été refaites par les agents techniques du SIVOM, les huisseries intérieures et extérieures sont en très mauvais état, l'isolation et la ventilation de ce bloc sont quasi inexistantes.

Par ailleurs, les huisseries côté gymnase, du fait de leur lourdeur, ne peuvent plus être réparées, ce qui posera rapidement des problèmes à la fois d'isolation et de sécurité.

Ce projet a été retenu dans le cadre des financements au titre du contrat de Territoire – contrat qui lie le PETR et la Région BFC pour un montant de 263 690 €.

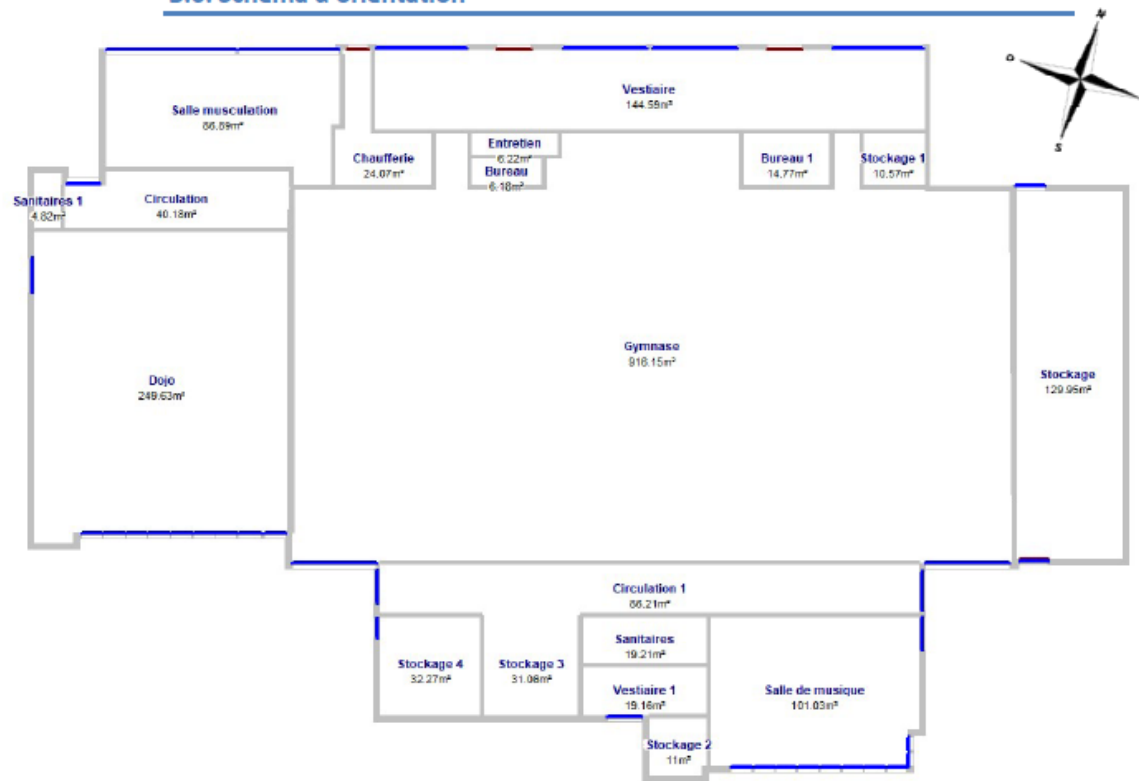
Le diagnostic énergétique a été réalisé courant 2019 via une convention avec le SDEY.  
Il a été financé par l'ADEME à hauteur de 80 %. Le coût résiduel se monte à 480 €.

#### **D'ores et déjà, les financeurs sollicités sont :**

- La Région
  - Le Conseil départemental qui peut apporter une aide de 30 % plafonnée à 75 000 € pour les équipements sportifs mis à disposition des collèges
  - Effilogis<sup>1</sup>
  - L'Etat (dossier présenté prochainement par le PETR)
-

## Quelques éléments de l'Audit

### B.6. Schéma d'orientation



Plan du rez-de-chaussée

Zone	DESIGNATION	OCCUPATION	PROG. CHAUFFAGE	TEMPERATURE CONFORT (°C)	TEMPERATURE REDUIT (°C)	SURFACE PLANCHER (m <sup>2</sup> )
1	Gymnase	En période scolaire De 8h à 23h la semaine De 8h à 20h le week-end Hors période scolaire De 10h à 18h en semaine pour le Centre de loisirs De 19h à 23h les mardis et vendredis pour le badminton	Régulation	18	15	1098,3
2	Dojo	En période scolaire De 8h à 23h la semaine De 8h à 20h le week-end Hors période scolaire De 10h à 18h en semaine pour le Centre de loisirs	Régulation	21	16	266,7
3	Salle de musculation	De 8h à 23h la semaine De 8h à 20h le week-end	Régulation	21	16	133,4
4	Vestiaires	Idem gymnase	Régulation	20	16	180,6
5	Ecole de musique	De 8h à 23h la semaine De 8h à 20h le week-end	Régulation	19	16	248,9

## C - DESCRIPTION DU BATIMENT

LEGENDE	
●	Bonne ou très bonne performance thermique
●	Performance thermique moyenne
●	Mauvaise performance thermique


### C.1. Plancher bas

<b>Attentes Effilogis</b>	Effilogis demande la mise en place d'un isolant pour atteindre une résistance thermique de la paroi supérieure ou égale à $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (sauf impossibilité technique justifiée).
---------------------------	---

<b>Plancher bas</b>	Le plancher bas est non isolé. <span style="float: right;">●</span>
---------------------	---

#### C.1.1. Plancher bas 1

PB1	PB_Dalle béton 20 cm	
<b>Méthode d'estimation</b>	Plans DOE	●
<b>Localisation</b>	Tout le bâtiment	
<b>Epaisseur d'isolant (cm)</b>	0	
<b>R paroi (<math>\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>)</b>	0,1	
<b>Surface (<math>\text{m}^2</math>)</b>	1900,0	

Commentaire	Image
Le plancher est une dalle béton sur terre plein, non isolée. Le contact avec le sol limite les déperditions.	


### C.2. Plancher haut

<b>Attentes Effilogis</b>	Effilogis demande la mise en place d'un isolant pour atteindre une résistance thermique de la paroi supérieure ou égale à $7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (sauf impossibilité technique justifiée).
---------------------------	---

<b>Global Plancher haut</b>	La majeure partie du bâtiment dispose d'une isolation mince en toiture, en deçà des standards actuels. L'école de musique bénéficie d'une isolation plus importante avec une isolation supplémentaire dans le faux-plafond. <span style="float: right;">●</span>
-----------------------------	--


#### C.2.1. Plancher haut 1

PH1	PH1_Bac acier avec isolant panotoit 8 cm	
<b>Méthode d'estimation</b>	Plans DOE	●
<b>Localisation</b>	Gymnase, dojo, vestiaires, salle de musculation	
<b>Epaisseur d'isolant (cm)</b>	8	
<b>R paroi (<math>\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>)</b>	2,3	
<b>Surface (<math>\text{m}^2</math>)</b>	883,5	

Commentaire	Image
La toiture contient un panneau Panotoit qui intègre étanchéité et isolation de 8 cm avec un parement acier sur la face intérieure.	


### C.2.2. Plancher haut 2

PH2	PH2_Bac acier avec isolant 8 cm et faux plafond	
Méthode d'estimation	Plans DOE	
Localisation	Vestiaires, bâtiment A (rangements)	
Épaisseur d'isolant (cm)	8	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	2,5	
Surface (m <sup>2</sup> )	508,7	

Commentaire	Image
On retrouve sur cette paroi le même isolant mince Panotoit.	

### C.2.3. Plancher haut 3

PH3	PH3_Bac acier avec isolant 8 cm et faux plafond isolant 10 cm	
Méthode d'estimation	Plans DOE, estimée pour dojo	
Localisation	Bâtiment C (école de musique, sanitaires) et dojo	
Épaisseur d'isolant (cm)	18	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	4,8	
Surface (m <sup>2</sup> )	466,4	

Commentaire	Image
L'épaisseur d'isolant est plus conséquente que dans les autres parties du bâtiment mais toujours en dessous de la réglementation actuelle pour la rénovation.	

## C.3. Mur

Attentes Effilogis	Effilogis demande la mise en place d'un isolant pour atteindre une résistance thermique de la paroi supérieure ou égale à 4 m <sup>2</sup> .K/W (sauf impossibilité technique justifiée).
--------------------	---

Global Mur	D'après les plans, une partie importante des murs dispose d'une isolation de 10 cm dans les extensions plus récentes. Ce n'est pas le cas au niveau des vestiaires du bâtiment C.
------------	---


### C.3.1. Mur 1

M1	M1_Parpaing 25 cm	
Méthode d'estimation	Estimée	
Localisation	Vestiaires du bâtiment C	
Épaisseur d'isolant (cm)	0	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	0,4	
Surface (m <sup>2</sup> )	91	

Commentaire	Image
Ces murs sont non isolés.	Photo non disponible


## C3.2. Mur 2

M2	M2_Parpaing 25 cm + 10 cm isolant ITI	
Méthode d'estimation	Plans DOE	
Localisation	Bâtiment B (école de musique), dojo, salle de musculation	
Épaisseur d'isolant (cm)	10	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	2,9	
Surface (m <sup>2</sup> )	307	

Commentaire	Image
Ces murs disposent d'une isolation moyenne, légèrement en deçà de la réglementation pour la rénovation.	


## C3.3. Mur 3

M3	M3_Mur béton 30 cm	
Méthode d'estimation	Plans DOE	
Localisation	Pignons du gymnase	
Épaisseur d'isolant (cm)	0	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	0,4	
Surface (m <sup>2</sup> )	210	

Commentaire	Image
Ces murs en béton soutiennent la toiture du gymnase.	

## C3.4. Mur 4

M4	M4_Ossature bois	
Méthode d'estimation	Estimée	
Localisation	Façades avant et arrière du gymnase	
Épaisseur d'isolant (cm)	0	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	1,1	
Surface (m <sup>2</sup> )	127	

Commentaire	Image
Cette ossature porte les panneaux de polycarbonate qui apporte la lumière naturelle au gymnase.	

## C3.5. Mur 5

M5	MUR_Parpaing	
Méthode d'estimation	Estimée	
Localisation	Chaufferie	
Épaisseur d'isolant (cm)	0	
R paroi (m <sup>2</sup> .K/W)	1,5	
Surface (m <sup>2</sup> )	116	




Commentaire	Image
Ces murs correspondent à ceux en contact avec la chaufferie considérée comme non chauffée.	Photo non disponible

## C.4. Menuiserie

<b>Attentes Effélogis</b>	Effélogis demande la mise en œuvre de menuiseries avec un coefficient de transmission $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un traitement des embrasures obligatoire avec une isolation minimum de 3 cm. Il n'y a pas d'exigence sur le facteur solaire $S_w$ .
---------------------------	--

<b>Global Menuiserie</b>	Les menuiseries constituent une part importante des déperditions du bâtiment, notamment par les panneaux de polycarbonate sur les façades du gymnase et les menuiseries pas ou faiblement isolées. <span style="float: right;">●</span>
--------------------------	---

ID	Composition/Description	U estimé (W/K.m <sup>2</sup> )	Image	Note	
<b>Misc1</b>	Bardage polycarbonate double paroi	3,3		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Façades du gymnase
	Surface (m <sup>2</sup> )				233
<b>Misc2</b>	Fen alu SV	4,7		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Dojo
	Surface (m <sup>2</sup> )				39,8
<b>Misc3</b>	Fen bois SV	4,1		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Vestiaires du bâtiment C
	Surface (m <sup>2</sup> )				13,7
<b>Misc4</b>	Fen alu DV 4/12/4	2,4		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Entrée du gymnase
	Surface (m <sup>2</sup> )				70,5
<b>Misc5</b>	Fenêtre de toit en polycarbonate	3,1		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Bâtiment C et dojo
	Surface (m <sup>2</sup> )				21,1
<b>Misc6</b>	Fen alu DV4/6/4	2,8		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Entrée bât. B, salle de muscu
	Surface (m <sup>2</sup> )				37,5

ID	Composition/Description	U estimé (W/K.m <sup>2</sup> )	Image	Note	
Menui	Fenêtre de toit Hexair double paroi	2,5		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Bâtiment B
	Surface (m <sup>2</sup> )				3,9
Menui	Porte métallique	5,7		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Entrée gymnase
	Surface (m <sup>2</sup> )				11,7
Menui	P-Fen métal SV	6,6		●	
	Méthode d'estimation				Estimée
	Localisation				Dojo
	Surface (m <sup>2</sup> )				8,9
Remarque	Les menuiseries du site sont globalement de performance médiocre. Les plus grandes surfaces vitrées sont celles du gymnase (panneaux de polycarbonate et baies vitrées hautes au niveau des entrées). Elles sont soumises à des contraintes de poids qui font que leur remplacement doit prendre en compte la structure porteuse.				

### C.5. Chauffage

Global Chauffage	<p>Le chauffage de l'ensemble du site est assuré par une chaudière à gaz, qui produit également l'eau chaude sanitaire. La chaufferie compte 5 départs, vers le gymnase, le dojo, la salle de musculation et les bâtiments B (école de musique) et C (vestiaires). Les émetteurs sont pour la plupart des radiateurs acier, à l'exception du dojo chauffé par la batterie chaude qui alimente une centrale de traitement d'air.</p> <p>La régulation est effectuée par horloge ainsi que par sondes extérieure et intérieure.</p>	●
------------------	---	---


Génération 1

Chaudière - Chaudière gaz - Gaz naturel - 215 kW

Production	Etat	Bon		●
	Localisation	Tout le bâtiment		
	Type de système	Chaudière gaz		
	Type d'énergie	Gaz naturel		
	Marque/modèle	VISSMANN Vitorond 200		
	Année	2003		
	Puissance (kW)	215		
	Marque brûleur	VISSMANN Vitoflame 100		
	Puissance brûleur (kW)	149/213		
Distribution	Descriptif des réseaux	Réseau bi-tube		●
	Type de pompe	Pompes doubles 3 vitesses		
	Niveau de calorifugeage	Adéquat		

Emission	Système 1	Type d'émetteur	Radiateurs acier, panneaux rayonnants	 	●
		Surface concernée	1661		
		Régime de température Compatible basse T°	Oui		
	Système 2	Type d'émetteur	Soufflage CTA		
		Surface concernée	266,7		
Régulation	Système 1	Sonde de température, vanne 3-voies motorisés pour les départs d'eau de chauffage		 	●
	Système 2	Robinets droits et thermostatiques pour les radiateurs, sondes de températures intérieures pour le gymnase, registre et sonde de température pour le soufflage du dojo			●
Remarque		L'installation de chauffage date de 2004, les équipements sont en bon état et sont bien maintenus. Le retour des gestionnaires du complexe est que certaines pièces sont chaudes (dojo) et que les contrôles des températures fournis aux utilisateurs du site conduisent à des abus. Un système moins permissif serait souhaitable.			

## C.6. Eau chaude sanitaire

Global ECS	L'eau chaude sanitaire est produite par la chaudière gaz qui alimente deux préparateurs ECS de 300 litres chacun.			●	
Génération 1	Préparateur ECS				
Type	Préparateur ECS - Rdt sur PCS				●
Marque	VIESSMAN Vitocell-V 300				
Volume total [Litres]	600				
Nombre d'appareil identiques	2				
Présence d'un bouclage	Oui				
Régulation	arrêt de la production hors occupation -				
Localisation	Chaufferie				



## C.7. Traitement d'air/Ventilation

Global Ventilation	L'ensemble du site dispose de systèmes de ventilation mécanique, en majorité simple flux. Le gymnase est équipé d'un extracteur de 9000 m <sup>3</sup> /h sur un pignon (au dessus du dojo) avec les entrées d'air sur le pignon opposé. Le dojo est quant à lui alimenté par une centrale à traitement d'air de 5200 m <sup>3</sup> /h avec récupération de chaleur, comprenant une batterie chaude raccordée au réseau d'eau de chauffage et une entrée d'air neuf de 500 m <sup>3</sup> /h.	●
--------------------	--	---

Système 1	VMC Simple Flux
-----------	-----------------

Type	simple flux	 	●
Entrée d'air	Sur les menuiseries		
Extraction d'air	Bouches d'extraction		
Puissance (W)	362,5 (estimée)		
Utilisation (h/an)	8760		
Régulation	Horloge		
Zone ventilée	Bâtiment B et C, salle de musculation		

Système 2	Caisson d'extraction
-----------	----------------------

Type	extracteur	 	●
Entrée d'air	Grilles dans le pignon		
Extraction d'air	Grille dans le pignon opposé		
Puissance (W)	2250 (estimée)		
Utilisation (h/an)	1460		
Régulation	Manuelle par interrupteur		
Zone ventilée	Tout le bâtiment		

Système 3	Centrale de traitement d'air
-----------	------------------------------

Type	CTA	   	●
Entrée d'air	Bouches de soufflage		
Extraction d'air	Grille de reprise		
Puissance (W)	875		
Utilisation (h/an)	4380		
Régulation	Régulateur SIEMENS RWI 63.02 sur température de soufflage/reprise		
Zone ventilée	Tout le bâtiment		

Remarque	La ventilation du gymnase paraît sur-dimensionnée : le débit de 9000 m <sup>3</sup> /h correspond au débit réglementaire des salles de sport pour 300 personnes. D'autre part, cette apport important d'air neuf en hiver contribuerait à un besoin de chauffage très important, qui ne se retrouve pas au niveau des factures. Il est donc supposé que la ventilation du gymnase n'est que peu utilisée en saison froide. Une ventilation à débit proportionnel à l'occupation avec éventuellement une récupération de chaleur, le tout fonctionnant en permanence pendant l'occupation serait plus souhaitable pour assurer une bonne qualité de l'air dans le gymnase.
----------	---

## C.8. Eclairage

Global Eclairage	L'éclairage du gymnase est assuré par des lampes au sodium. Le reste du bâtiment mêle tubes fluorescents, ampoules fluo-compactes et pavés LED. Un passage à l'éclairage LED est souhaitable. L'éclairage du gymnase est piloté par horloge.	●
------------------	---	---


Système 1	Lampe à vapeur de sodium
-----------	--------------------------

Type	Sodium				●
Puissance unitaire (W)	400	Total (W) :	8400		
Nombre	21				
Localisation	Gymnase				
Commande	programmation				


Système 2	Pavé LED
-----------	----------

Type	Tube LED				●
Puissance unitaire (W)	45	Total (W) :	1845		
Nombre	41				
Localisation	Salle de musique - Dojo				
Commande	Manuelle				

Système 3	Ampoule fluo-compacte
-----------	-----------------------

Type	Ampoule fluo-compacte				●
Puissance unitaire (W)	8 - 12	Total (W) :	196		
Nombre	19				
Localisation	Circulation - Stockage				
Commande	programmation - Manuelle				

Système 4	Tube fluorescent
-----------	------------------

Type	Tube fluorescent				●
Puissance unitaire (W)	116 - 72	Total (W) :	2240		
Nombre	25				
Localisation	Salle musculation - Vestiaires - Bureaux				
Commande	Manuelle				

Remarque	Un remplacement des luminaires au sodium vétustes est à prévoir.
----------	--

## C.9. Climatisation

Global Climatisation	Le bâtiment n'est pas équipé de système de climatisation
----------------------	--

### C.10. Autres équipements

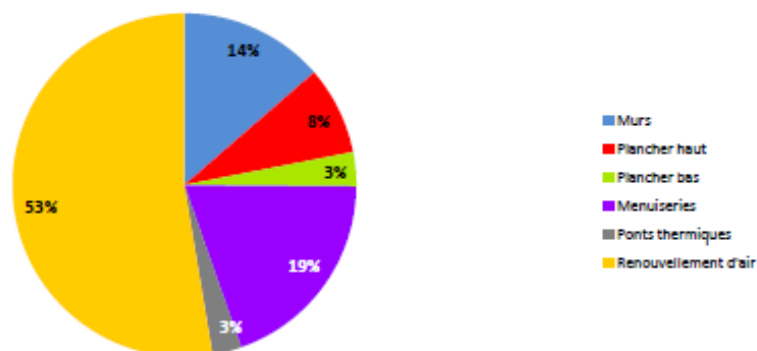
	Equipements	Quantité	Consommation (kWh/an)	Coût (€ HT / an)
Bureautique	Box internet	1	110	14 €
	écran plat 17"	1	102	13 €
	unité centrale	1	215	28 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>427</b>	<b>56 €</b>

### C.11. Confort d'été

Le centre sportif est peu occupé pendant la période chaude estivale. Les occupants n'ont pas fait état de problèmes spécifiques de confort d'été.

### E.2. Synthèse des déperditions simulées avant travaux

#### Répartition des déperditions par poste






Poste	Déperditions (kW) <sup>16</sup>
Murs	32,3
Plancher haut	19,8
Plancher bas	7,6
Menuiseries	46,4
Ponts thermiques	6,5
Renouvellement d'air	125,0
<b>TOTAL Bâtiment</b>	<b>237,6</b>

### E.3. Etiquettes énergétiques simulées avant travaux








BATIMENT ECONOMIQUE		FAIBLE EMISSION DE GES			
≤ 30	A	≤ 3	A		
31 à 90	B	4 à 10	B		
91 à 170	C	11 à 25	C		
171 à 270	D	26 à 45	D		
271 à 380	E	46 à 70	E		
381 à 510	F	71 à 95	F		
≥ 510	G	≥ 95	G		
<b>BATIMENT ENERGIVORE</b> Type de bâtiment :		<b>FORTE EMISSION DE GES</b> Autre (Théâtre, salle de sport, salle des fêtes)			
Les étiquettes sont établies en fonction des consommations d'énergie primaire* à partir des besoins pour les postes chauffage, ECS, ventilation, éclairage (hors habitations) et auxiliaires hors consommations domestiques. Les étiquettes présentées ici ne sont pas des étiquettes DPE au sens de la réglementation et ne sont pas utilisables en tant que telles.					
Consommation <sup>2</sup>	201	kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Emission de GES <sup>4</sup>	30	kgéqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

## F. ORIENTATION AVANT PRECONISATION

Opportunité de mise en place		Ce type de travaux est approprié pour le site.
		Ce type de travaux est envisageable mais comporte des contraintes importantes.
		Ce type de travaux n'est pas approprié pour le site.






### F.1. Enveloppe

Le tableau ci-après permet de vous présenter les grandes orientations possibles [liste non exhaustive] afin de réduire les consommations énergétiques liées à l'enveloppe. Les commentaires et l'indicateur de mise en œuvre vous permettent de comprendre les préconisations qui sont envisagées par le thermicien.

Types de parois	Type Méthode	Commentaires	Opportunité de mise en place
Mur	Isolation par l'intérieur	Cette solution est envisageable dans les parties de bâtiment qui ne disposent pas d'isolation du tout. Elle nécessite la pose/dépose des radiateurs et s'accompagne d'une perte d'espace intérieur.	
Mur	Isolation par l'extérieur	Cette solution est envisageable dans les parties de bâtiment qui ne disposent pas d'isolation du tout.	
Plafond	Isolation des rampants	Un renforcement de l'isolation des rampants est souhaitable, pour peu que la structure puisse en supporter le poids supplémentaire.	
Plafond	Isolation du faux-plafond	Cette solution est possible soit en isolant le faux-plafond existant (vestiaires, dojo) soit en créant un faux-plafond. Dans ce dernier cas, ces travaux se combinent avec un remplacement de l'éclairage.	
Plancher	Isolation sous dalle	Ces travaux sont onéreux et très impactants pour un retour sur investissement qui n'est pas à la hauteur. Ceci n'est pas conseillé.	
Menuiserie	Double vitrage	Les menuiseries en simple vitrage ou en 4/6/4 peuvent être remplacées par des menuiseries double vitrage performantes.	
Menuiserie	Polycarbonate alvéolaire	Il y a un enjeu important sur les panneaux de polycarbonate en façade du gymnase. Un remplacement par des panneaux de polycarbonate alvéolaire, plus performant, est à envisager, si la structure permet d'en supporter le poids.	

### F.2. Systèmes de production de chaleur

Le tableau ci-après permet de vous présenter les grandes orientations possibles [liste non exhaustive] pour faire évoluer votre système de production de chaleur. Les commentaires et l'indicateur de mise en œuvre vous permettent de comprendre les préconisations qui sont envisagées par le thermicien.

Types d'énergies	Types d'appareils	Commentaires	Opportunité de changement de système de chauffage
Fioul	Chaudière à condensation	Cette énergie est à éviter.	
Gas	Chaudière à condensation	La chaudière existante sera bientôt en fin de vie. Un remplacement par une chaudière à condensation est à envisager.	
Bois	Chaudière à condensation	Si un changement d'énergie est envisageable, une chaudière bois à plaquettes, éventuellement mutualisée avec d'autres bâtiments alentour pourrait être une solution. Elle nécessiterait la création d'une chaufferie séparée sur un terrain voisin, des travaux de voirie pour raccorder le bâtiment à la chaufferie et le réaménagement de la chaufferie actuelle en sous-station. Des aides de la Région pourraient être mobilisées.	
Géothermie	Pompe à chaleur Eau/Eau	Cette solution est inadaptée au profil de chauffage de ce bâtiment.	
Electrique	Pompe à chaleur Air/Eau		
Electrique	Pompe à chaleur Air/Air		
Electrique	Convecteurs électriques		
Régulation	Régulation centralisée	Tous les éléments techniques sont déjà en place pour une bonne régulation du système de chauffage.	

### F.3. Equipements

Le tableau ci-après permet de vous présenter les grandes orientations possibles [liste non exhaustive] pour faire évoluer les équipements. Les commentaires et l'indicateur de mise en œuvre vous permettent de comprendre les préconisations qui sont envisagées par le thermicien.

Equipement	Types d'appareils	Commentaires	Opportunité de mise en place
Ventilation SF	Simple flux à débit proportionnel	Le site est déjà bien équipé en système de ventilation. La seule opportunité d'amélioration se situe au niveau de l'extracteur du gymnase qui apporte une quantité d'air froid considérable dans le gymnase, indépendamment du nombre de personnes présentes. Son remplacement par un système qui régule le débit en fonction du nombre d'occupants est souhaitable.	●
Ventilation DF	Double Flux	Le dojo est déjà doté d'une centrale de traitement avec récupération de chaleur. Les autres systèmes sont suffisants (hormis celui du gymnase, voir ci-dessus).	●
ECS	Préparateur ECS	Le système de production d'eau chaude actuel est adapté.	●
Eclairage	LED	Un passage à l'éclairage LED pour le gymnase et les vestiaires est à envisager.	●

### G.4. Synthèse des préconisations

Enveloppe		Investissement Classique (€ HT)	Investissement Biosourcé (€ HT)	Economies		
				€ HT	kWhep/an	Kg eq CO2/an
P1	MENUSERIES - Polycarbonates alvéolaires pour le gymnase	82 300 €	82 300 €	522 €	10 730	2 510
P2	MURS - Isolation des pignons du gymnase par l'extérieur	38 000 €	59 000 €	824 €	16 920	3 960
P3	TOITURE - Renforcement de l'isolation de la toiture du gymnase	61 000 €	61 000 €	543 €	11 150	2 610
P4	TOITURE - Isolation des faux-plafonds salle musculation, vestiaires et rangements du gymnase	50 300 €	50 300 €	287 €	5 900	1 380
P5	MURS - Isolation des murs des vestiaires par l'extérieur	105 300 €	137 800 €	533 €	10 930	2 560
P6	MENUSERIES - Remplacement des menuiseries simple vitrage	37 000 €	52 700 €	423 €	8 680	2 030
P7	MENUSERIES - Remplacement des menuiseries 4/6/4	31 900 €	46 400 €	107 €	2 190	510

Equipement		Investissement (€ HT)	Economies		
			€ HT	kWhep/an	Kg eq CO2/an
P1	CHAUFFAGE - Chaudière gaz à condensation	38 300 €	581 €	11 930	2 790
P2	CHAUFFAGE - Réseau de chaleur biomasse	150 000 €	3 901 €	-1 650	46 640
P3	VENTILATION - VMC simple flux à débit proportionnel pour le gymnase	8 000 €	1 531 €	31 010	5 290
P4	ECLAIRAGE - LED pour le gymnase	9 400 €	3 012 €	59 260	1 930
P5	Management de l'énergie	3 300 €	378 €	7 620	70

## H.SCENARIOS DE TRAVAUX

### H.1. Choix du bouquet de travaux

Préconisations	Investissement € HT	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
<b>ENVELOPPE</b>						
P1	MENUISERIES - Polycarbonates alvéolaires pour le gymnase	82 300 €		✓		✓
P2	MURS - Isolation des pignons du gymnase par l'extérieur	38 000 €	✓	✓	✓	✓
P3	TOITURE - Renforcement de l'isolation de la toiture du gymnase	61 000 €		✓		✓
P4	TOITURE - Isolation des faux-plafonds salle musculation, vestiaires et rangements du gymnase	50 300 €	✓	✓	✓	✓
P5	MURS - Isolation des murs des vestiaires par l'extérieur	105 300 €	✓	✓	✓	✓
P6	MENUISERIES - Remplacement des menuiseries simple vitrage	37 000 €	✓	✓	✓	✓
P7	MENUISERIES - Remplacement des menuiseries 4/6/4	31 900 €				
<b>EQUIPEMENTS</b>						
P1	CHAUFFAGE - Chaudière gaz à condensation	38 300 €		✓		
P2	CHAUFFAGE - Réseau de chaleur biomasse	150 000 €			✓	✓
P3	VENTILATION - VMC simple flux à débit proportionnel pour le gymnase	8 000 €	✓	✓	✓	✓
P4	ECLAIRAGE - LED pour le gymnase	9 400 €	✓	✓	✓	✓
P5	Management de l'énergie	3 300 €	✓	✓	✓	✓

#### COMMENTAIRE

Le scénario 1 regroupe les préconisations qui sont réalisables sans vérification sur la structure du gymnase. Elle y ajoute la mise en place d'une ventilation plus efficace du gymnase et le remplacement de l'éclairage du gymnase.

Le scénario 2 ajoute le remplacement des polycarbonates du gymnase et le renforcement de l'isolation de sa toiture, soumis à vérification de structure, ainsi que le remplacement de la chaudière.

Le scénario 3 est semblable au scénario 1 mais fait le choix d'un changement d'énergie pour le chauffage en préconisant une réseau de chaleur biomasse avec une chaudière à plaquettes.

Enfin, le scénario 4 ajoute au scénario 3 le remplacement des polycarbonates du gymnase et le renforcement de l'isolation de sa toiture, en supposant que la structure le supportera.

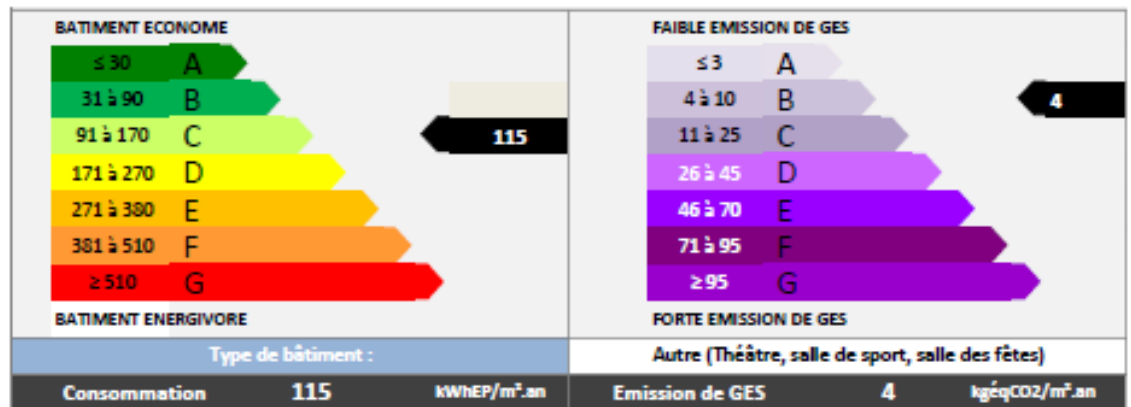
#### COMMENTAIRE

Aucun des scénarios ne peut prétendre aux aides du dispositif Effilogis, des changements importants à sa structure serait nécessaire pour atteindre les exigences du dispositif. Les différentes aides régionales disponibles pour le SIVOM du Gâtinais permettent d'envisager une couverture de subventions de 80% sur les travaux hors chaufferie bois. Les aides régionales et du FEDER spécifiques aux énergies renouvelables pourraient couvrir une partie importante de l'investissement pour le réseau de chaleur biomasse. Tous les scénarios amènent à une réduction de la consommation en énergie primaire autour de 40%.

### J.3. Déperditions et besoins simulés après travaux des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Déperdition (kW) - hors surpuissance	196,6	162,6	196,6	162,6	
Besoins thermiques bruts (kWh - hors climatisation)	117 200	98 700	117 200	98 700	

### J.4. Etiquettes énergétiques simulées après travaux (Scénario 4)



## K. CONCLUSION

---

Le complexe sportif du SIVOM du Gâtinais est un bâtiment qui dispose d'une enveloppe thermique de performance moyenne comparée aux normes actuelles, avec de l'isolation présente dans de nombreuses parois, mais en faible épaisseur. Les menuiseries sont peu ou pas performantes.

Les postes de déperdition de chaleur les plus importants sont la toiture et les panneaux de polycarbonates du gymnase. L'amélioration de ces deux postes est conditionnée à une étude de structure.

Le complexe sportif dispose d'équipements techniques de performance correcte et bien maintenus. Les points d'amélioration concernent le système de ventilation du gymnase et la régulation trop manuelle.

L'étude propose 4 scénarios de travaux pour une amélioration de la performance énergétique et fait l'hypothèse d'une couverture d'aides de 80% sur l'ensemble des postes,

- Avec un investissement de 50 300 € H.T. (subventions déduites), le scénario 1 regroupe les préconisations d'amélioration de l'enveloppe qui sont réalisables sans vérification de la structure du gymnase. Il y ajoute la mise en place d'une ventilation plus efficace du gymnase et le remplacement de l'éclairage du gymnase. Il permet une réduction de la facture de 37%.
- Avec un investissement de 86 600 € H.T. (subventions déduites), le scénario 2 ajoute le remplacement des polycarbonates du gymnase et le renforcement de l'isolation de sa toiture, soumis à vérification de structure, ainsi que le remplacement de la chaudière. Il permet une réduction de la facture de 44%.
- Avec un investissement de 80 300 € H.T. (subventions déduites), le scénario 3 est semblable au scénario 1 mais fait le choix d'un changement d'énergie pour le chauffage en préconisant un réseau de chaleur biomasse avec une chaudière à plaquettes. Il mobilise les aides régionales et du FEDER à hauteur de 80%. Il permet une réduction de la facture de 50%.
- Enfin, avec un investissement de 108 900 € H.T. (subventions déduites), le scénario reprend le scénario 2 avec la chaufferie biomasse du scénario 3. Il permet une réduction de la facture de 54%.

**Les subventions calculées peuvent varier en fonction du règlement en vigueur dans chaque organisme au moment du dépôt du dossier de la demande de subvention**

### Conclusion

A ce jour, aucun scénario n'a été retenu.

Le marché pour la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage va être lancé avant fin février 2020 dont l'objet est présenté ci-dessous :

La présente consultation a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et les mises en conformité des blocs sanitaires – vestiaires du COSEC de Saint Valérien, auxquelles s'ajoutent des travaux d'entretien courants.

Analyse des besoins et proposition d'un programme de travaux de rénovations, générale, où spécifiques : volet énergétique à l'appui de l'audit évoqué ci-dessous et finalisation de l'accessibilité ; étude si la structure du bâtiment le permet de la mise en place de panneaux photovoltaïques ou tout autre méthode de production électrique ; détermination d'un ordre d'exécution des différentes étapes,

Réalisation d'un estimatif très urgent pour permettre au Maître d'ouvrage de déposer ses dossiers de demandes de financement ; estimatif qui sera approfondi à la lecture de l'audit énergétique,

Etablissement du dossier de consultation des entreprises comprenant :

Descriptif des missions attendues,

Rédaction du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du projet déjà prédéfini,

Assistance pour la consultation des entreprises comprenant :

Réunion d'ouverture des plis,

Analyse des offres et mise au point du marché,

Réunion de présentation de l'analyse des offres.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En dépenses :

- ▶ 116 832 € TTC en immobilisations incorporelles (AMO, maîtrise d'œuvre, consultations, SDEY),
- ▶ 600 000 € TTC en immobilisation en cours pour les travaux.

En recettes :

- ▶ Région (contrat de territoire) 263 690 €
- ▶ Département : 75 000 €
- ▶ Etat / Europe 201 000 €
- ▶ Emprunt 140 000 € notamment pour financer l'avance de FCTVA sur deux années.

## 2.2- Adduction en Eau Potable : Mme PASQUIER

### 2.2.1. BILAN 2019

#### 2.2.1.1. La distribution d'eau potable

#### Travaux dans le Contrat de Délégation de Service Public

#### Déploiement du radio relevé

- La méthode mise en œuvre
  - Ordre des communes déterminé par Véolia selon les groupes de facturation habituels
  - Information des communes avant le début des campagnes
  - Prise de RV sur toute la période de renouvellements des compteurs sur la commune
  - Envoi de courriers à tous les abonnés (pour les compteurs accessibles et les compteurs non accessibles)
  - Les usagers ont la possibilité de prendre rendez-vous pour les compteurs inaccessibles sur la plateforme Véolia (téléphone ou internet)
  - Possibilité de changement opportuniste
  - Les compteurs récents ne sont pas changés mais équipés par un module de radio-relevé
  - Opération de changement du compteur est gratuite et obligatoire.
  - Les abonnés doivent dégager l'accès au compteur avant intervention.
  - Une réflexion est en cours pour appliquer des frais pour les personnes qui refusent le radio relevé (pose de tête émettrice ou d'un nouveau compteur), car ce service doit être mis en place pour l'ensemble des abonnés.
- Etat du déploiement de la radio relève au 17/02/2020

Nombre de Type de radio releve	Type de radio releve												
Ville	HWO	HFO	Non radio relevé	Total général	Domaines à ne pas équiper	Reste à équiper au 17/02/2020	dont têtes à équiper	dont cptr à changer		Restait à équiper au 04/11/2019		Cptr équipés depuis le 04/11/2019	
BAZOCHES SUR LE BETZ	17		510	527	527	0	0	0		0		0	
BRANNAY	353	5	209	567	156	53	21	32		61		8	
CHEROY	710		192	902		182	37	155		242		50	
COURTOIN	22	1	4	27		4	2	2		5		1	
DOLLOT	129		66	195		66	20	46		86		20	
DOMATS	383	3	97	483		97	45	52		120		23	
FOUCHERES	189	8	49	246		49	23	26		72		23	
JOUY	207	1	23	231		23	7	16		32		9	
LA BELLIOLE	88	3	45	136		45	36	9		54		9	
LE BIGNON MIRABEAU	11		1	12		1	1	0		1		0	
LIXY	163		88	251		88	23	65		128		40	
MONTACHER VILLEGARDIN	308	10	113	431		113	35	78		143		30	
SAINTE AGNAN	301		121	422		121	41	80		182		61	
SAINTE VALERIE	599		220	819		220	32	188		278		58	
SAVIGNY SUR CLAIRS	122	1	402	525	335	67	8	59		69		2	
SUBLIGNY	165		72	237		72	33	39		90		18	
VALLERY	239	2	71	312		71	18	53		101		30	
VERNOY	103	1	36	142		36	6	32		40		2	
VILLEBOUGIS	257		85	342		85	23	62		123		38	
VILLENEUVE LA DONDAGRE	135	3	33	171		33	19	14		37		4	
VILLEROY	107	1	88	176		88	24	44		76		8	
VILLETHERRY	223		153	376		153	12	141		206		53	
Total général	4831	39	2680	7530	1018	1659	466	1193		2146		487	
- de 100 compteurs restant à équiper													
- de 10 compteurs restant à équiper													

- **Géolocalisation de classe A**

Avec la mise en place du Guichet Unique (GU) et dans le cadre de la nouvelle réglementation, il est demandé aux maîtres d'ouvrages de fournir les plans des réseaux dont ils ont la charge en fonction de classes de précision définies dans l'arrêté du 15 février 2012.

Dans le nouveau contrat de DSP, Veolia s'est engagé à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre la meilleure classe de précision pour les réseaux du SIVOM.

Véolia a débuté le géoréférencement des canalisations de distribution d'eau potable ce qui pourra permettre d'alimenter le SIG<sup>2</sup>.

86 % de ce travail est accompli et la géolocalisation devrait être terminée fin 2020.

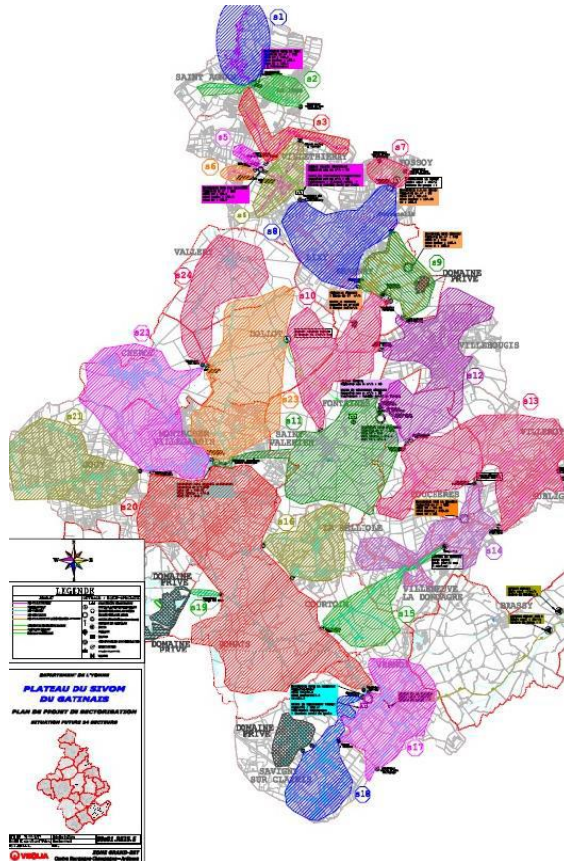
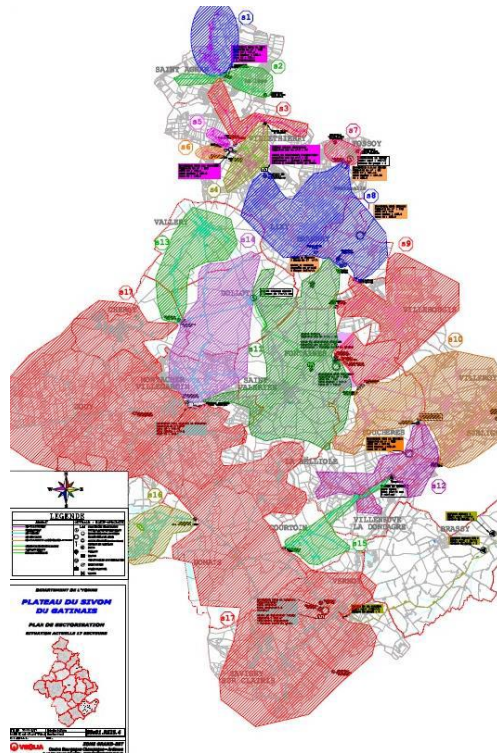
- **Renforcement de la sectorisation**

La sectorisation du SIVOM permettait d'isoler 17 secteurs.

La taille de ces secteurs était extrêmement variée, depuis quelques kilomètres, jusqu'à près de 100 km pour les secteurs les plus étendus et notamment le secteur principal alimenté par la ressource de Vernoy qui dessert principalement les communes de Savigny-sur-Clairis, Vernoy, Domats, La Belliole, Jouy, Montacher-Villegardin et Chéroy. Le secteur de Saint-Valérien était également relativement étendu.

Pour atteindre l'objectif de rendement et faciliter l'identification des fuites, Véolia a renforcé la sectorisation, en portant le nombre de secteurs à 24 comme détaillé dans le plan ci-dessous. Pour ce faire, Véolia a posé 8 débitmètres.

---



- **Résidences privées**

Sur le territoire du SIVOM, quatre importantes résidences privées ne disposaient pas de compteur général alors que chacune des habitations de ces résidences possède un compteur individuel géré directement par Véolia.

Il s'agit des résidences suivantes :

- ✓ Domaine de Brannay (Brannay),
- ✓ Domaine de Clairis (Savigny-sur-Clairis),
- ✓ Etangs Neufs (Bazoches sur le Betz),
- ✓ Etangs de Béon (Bazoches sur le Betz).

Courant 2019, des compteurs généraux ont été posés en limite de propriété de chacune de ces résidences. La différence entre les consommations mesurées aux compteurs généraux et à la somme des compteurs individuels

**Positionnement des compteurs généraux à implanter**



*Domaines des étangs neufs et des étangs de Béon  
(Bazoches sur le Betz)*



*Domaine de Clairis (Savigny)*



*Domaine de Brannay (Brannay)*

sera facturée à chaque copropriété.

- **Conventions de vente d'eau en gros :**

Le SIVOM a rencontré courant 2019 les 4 collectivités auxquelles il vend de l'eau en gros. Il s'agissait de mettre à jour les conventions existantes afin de prendre en compte l'application du nouveau contrat de DSP.

- **Branchements en plomb :**

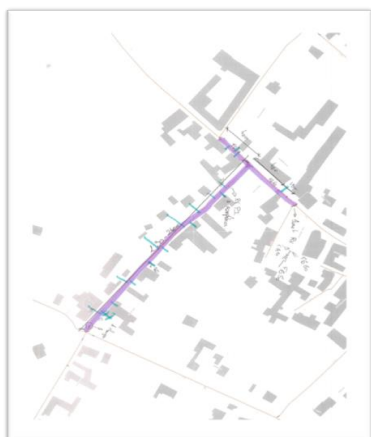
Dans le nouveau contrat de DSP, Véolia doit procéder au renouvellement de tous les branchements en plomb d'ici la fin de son contrat.

Au 12/11/2019, 49 branchements en plomb ont été renouvelés en 2019. Des branchements sont en cours de renouvellement ou ont été renouvelés à Domats (route de Chéroy), Saint Agnan et Saint Valérien.

Véolia doit accélérer le nombre de renouvellements en 2020.

<b>Suivi du renouvellement des branchements plomb</b>		
	<b>DU 01/01/2018 AU 17/02/2020</b>	<b>PROJECTION 2020</b>
Bonval	1	
Brannay	5	
Chéroy	17	20
Dollot	17	5
Domats	1	15
Jouy	11	18
Lixy	7	70
Saint Agnan	1	5
Saint Valérien	19	
savigny sur clairs	1	
Subligny	2	
Vallery	2	
Villebougie	2	1
Villeneuve la Dondag	1	
Villeroy	9	
Villethierry	12	
total	108	134

- **Renouvellement de la canalisation rue de l'école à Villethierry**



Avant la réfection de la chaussée par le CD89, 240m de conduite rue de l'école ont été renouvelés en 2019 à l'aide de l'enveloppe de renouvellement du contrat de DSP pour un montant de 46 560 €.



- **Enveloppe de renouvellement :**

Pour mémoire, le contrat de DSP prévoit une enveloppe financière affectée aux travaux de renouvellement de canalisations. 175 000 € sont prévus chaque année durant les 4 premières années du contrat. Ensuite, 200 000 €/an sont prévus jusqu'à la fin du contrat.

Année	Travaux	Montant des travaux	Crédit env renouvellement	Reste disponible
<b>2018</b>	Rue de Paris à Chéroy	60 528,00	175 000,00	114 472,00
<b>2019</b>	Le Batardeau à Courtoin	339 810,40	175 000,00	- 164 810,40
<b>2019/2020</b>	Rue de l'école à Villethierry	46 560,00	175 000,00	128 440,00
<b>TOTAL</b>		<b>446 898,40</b>	<b>525 000,00</b>	<b>78 101,60</b>

- **Schéma directeur**

La réalisation du schéma directeur est terminée. Un problème de compatibilité des logiciels Piccolo (utilisé par Safege pour construire la modélisation) et Epanet (logiciel libre utilisé par Véolia dans le cadre de son exploitation du réseau du SIVOM) concernant la modélisation du réseau d'eau a retardé la finalisation du schéma.

Ceci est résolu depuis le 14/02/2020

Priorité	Opération	TOTAL	TOTAL après aides AESN	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	
1	Travaux sur les captages	23 100 €	11 550 €	11 550 €																				
	Travaux sur les ouvrages de stockage	881 475 €	524 688 €	524 688 €																				
	Etudes préalables à la DUP pour le captage de DOLLOT	20 000 €	4 000 €	4 000 €																				
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de BRANNAY	860 685 €	840 193 €		440 193 €																			
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de VERNY	716 625 €	699 563 €		100 000 €	199 563 €																		
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de FONTAINES	1 944 495 €	1 898 198 €			350 000 €	550 000 €	550 000 €	48 198 €															
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de VILLETHIERRY	593 355 €	579 228 €							500 000 €	79 228 €													
Renouvellement de la conduite d'adduction provenant des captages	2 478 105 €	1 486 863 €								470 000 €	550 000 €	66 863 €												
2	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de BRANNAY	1 640 415 €	1 601 358 €									480 000 €	550 000 €	171 358 €										
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de VERNY	555 975 €	542 738 €											380 000 €	162 738 €									
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de FONTAINES	3 487 680 €	3 404 640 €												390 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	64 640 €		
	Renouvellement des réseaux de distribution sensibles de l'UD de VILLETHIERRY	1 988 595 €	1 941 248 €																			490 000 €	550 000 €	501 248 €
				200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €								
Total par années				540 238 €	540 193 €	549 563 €	550 000 €	550 000 €	548 198 €	549 228 €	550 000 €	546 863 €	550 000 €	551 358 €	552 738 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €	554 640 €	550 000 €	501 248 €	

- **Extensions**

Une extension du réseau d'eau potable de 90m pour alimenter un lotissement à la Coulée du Moulin à Vent à Chéroy a été réalisée pour un montant de 8 748,33 € HT.

Une extension de 12m a également eu lieu à Brannay rue des grandes maisons pour un montant de 2 631,36 € HT.

Enfin, une autre extension de 55m rue Saint Germain à Dollot a été réalisée pour un montant de 5 512,05 € HT.

### 2.2.1.2. La qualité de l'eau potable

- **Chlorure de vinyle monomère (CVM)**

Véolia a réalisé une étude CVM sur le réseau d'eau du SIVOM. Les résultats d'analyses indiquaient 3 points de prélèvement non-conformes :

- ✓ La ferme du Batardeau à Courtoin, avec CVM= 1.1 $\mu$ g/l ;
- ✓ Étang Fontaine à Villethierry, avec CVM= 1.9 $\mu$ g/l.
- ✓ St Valérien : les Champs d'Aulnaies / Ferme de la Rue, avec CVM = 0.7 $\mu$ g/l

La norme : < 0.5  $\mu$ g/l.

En 2019, le renouvellement de la canalisation du Batardeau à Courtoin a été effectué sur 1 728 ml.

Le renouvellement de cette canalisation a permis à la fois de résoudre la problématique CVM mais aussi d'éviter le « gâchis » d'eau puisqu'il n'y a plus besoin de réaliser de purge.

Par ailleurs, une analyse a été effectuée le 09/10/2019 à l'Étang de la Fontaine à Villethierry.

La teneur en CVM était de 0,8  $\mu$ g/l.

## 2. Usine de Vernoy

Afin d'éviter un nouvel épisode de restriction de consommation, Véolia a décidé de renouveler de façon anticipée en novembre 2018 le charbon actif en grains de l'usine de Vernoy.

Cependant, dès février 2019, dans le cadre de ses auto-contrôles de l'usine de Vernoy, l'analyse réalisée par Véolia a mis en évidence une non-conformité sur le paramètre ESA Méta-zachlore, avec une concentration en sortie d'usine de 0.11 $\mu$ g/l (juste au-dessus de la limite de qualité).

Compte tenu du faible dépassement, l'ARS n'avait pas demandé l'application d'une restriction de consommation. Alerte donc sans conséquence.

Néanmoins, un prélèvement réalisé à la sortie de la station de Vernoy le 26/11/2019 a montré des dépassements en métabolites de pesticides avec une somme totale de 0.656  $\mu$ g/l, et cela malgré un charbon actif en grains renouvelé un an plus tôt.

Les molécules en cause étaient les suivantes :

- ESA METOLACHLORE à 0.108  $\mu\text{g/l}$  (norme maintenue à priori à l'avenir à 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- OXA METOLACHLORE à 0.109  $\mu\text{g/l}$  (norme maintenue à priori à l'avenir à 0,1  $\mu\text{g/l}$ )
- ESA METAZACHLORE à 0.171  $\mu\text{g/l}$  (norme évoluant à priori à l'avenir à 0,7  $\mu\text{g/l}$ )
- OXA METAZACHLORE à 0.185  $\mu\text{g/l}$  (norme évoluant à priori à l'avenir à 0,7  $\mu\text{g/l}$ )

Ces molécules sont issues d'herbicides colza et maïs. Elles sont connues pour être mobiles avec l'eau.

En conséquence, l'ARS a demandé à ce qu'une restriction de consommation aux femmes enceintes et nourrissons de moins de 6 mois soit appliquée et que la population en soit informée.

### **2.1 Les communes concernées par la restriction**

Chéroy, Courtoin, Domats, Jouy, La Belliole, Montacher-Villegardin, Savigny-sur-Clairis, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Donnagre (rue du lavoir, rue des Prés et rue de la Fremillerie), Dollot (uniquement la grande rue), les étangs neufs et de Béon à Bazoches.

Les communes ont été prévenues et ont été sollicitées pour informer leurs habitants et afficher et communiquer un message de restriction.

Un phoning auprès de tous les abonnés a également été mis en place par Véolia ainsi qu'une information sur le site internet du SIVOM.

Cette restriction a été levée par l'ARS le 16/01/2020 suite à des analyses effectuées le 08/01/2020.

Les analyses mettaient en avant une somme des pesticides de 0,451  $\mu\text{g/l}$  et donc en deçà de la limite réglementaire de 0,5  $\mu\text{g/l}$ . Individuellement, une baisse des concentrations des molécules en cause par rapport aux analyses précédentes était constatée.

Seule l'ESA METAZACHLORE restait au-delà de la norme, à 0.117  $\mu\text{g/l}$  (norme actuelle à 0,1  $\mu\text{g/l}$  et évoluant à priori à l'avenir à 0,7  $\mu\text{g/l}$ ).

Les habitants concernés ont été informés par les mêmes canaux que lors de l'application de la restriction.

### **2.2 Ce phénomène, qui se renouvelle tous les ans, interpelle.**

Véolia a analysé le Charbon Actif en Grain (CAG) de l'usine de Vernoy. Il peut encore retenir de nombreuses molécules facilement absorbables (comme l'atrazine et ses dérivés), mais il n'est déjà plus en capacité d'absorber les molécules des métabolites, plus petites et plus solubles.

Le fournisseur propose à Véolia de le remplacer pour être plus efficace vis à vis de ces composés.

**Habituellement, un CAG a une durée de vie d'environ 4 à 5 ans. Son renouvellement est estimé à 45 000 €.**

Le CAG ne permet donc pas de traiter ces molécules, sauf à le changer tous les ans.

En termes de coût :  $9 \times 45\,480 \text{ €} = 409\,320 \text{ €}$  supplémentaires sur la durée de la DSP, en comptant les changements prévus en 2021 et 2026 pris en charge par Véolia dans le cadre du contrat de DSP.

Si la dépense est amortie sur la durée restante du contrat, il faut trouver une recette de 45 480 €/an soit un impact de 0.046 €/m<sup>3</sup> (=5.52 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) sur le prix de l'eau (980 000 m<sup>3</sup> vendus en 2018). Pour rappel, au 01/01/2019, le prix de l'eau est de 3.31 €/m<sup>3</sup> TTC.

### **3. Usine de Fontaines**

Début 2019, la police de l'eau s'est rendue à la station de Fontaines pour constater le colmatage de la rivière en sortie de station et donc le rejet de charbon actif en poudre dans l'Orvanne.

En effet, après la restriction d'eau suite au dépassement de la norme des métabolites du Métazachlore en 2018, Véolia avait réalisé une forte augmentation (x3 et + 18 000 €/an) du taux de traitement en charbon actif en poudre (CAP). En conséquence, le système de traitement des eaux de sortie mis en place il y a quelques années ne suffit plus. La quantité de charbon actif est tellement importante que le système sature et entraîne donc un relargage du charbon actif dans l'Orvanne à la sortie de l'usine. Compte tenu des divers résultats d'analyses des eaux brutes, le taux de traitement par CAP a été progressivement diminué courant 2019.

Parallèlement, des solutions ont été recherchées. La réalisation d'un fossé allant de l'usine à l'Orvanne, fossé avec méandres, avec géotextile, et avec une pente suffisamment douce pour que le charbon actif soit retenu, semble la solution optimale. Elle est, de plus, validée par la police de l'eau. Le temps de séjour et la décantation permettrait de recueillir le charbon actif dans le géotextile qu'il conviendra de changer de temps en temps. Pour ce faire, le SIVOM a besoin de maîtriser le foncier de la parcelle située entre l'usine et la route (parcelle 719). Des contacts ont été pris avec le propriétaire de la parcelle. Celle-ci entre dans le cadre d'une succession, ce qui ralentit les démarches.

Reste à résoudre également la problématique du devenir du charbon récupéré dans ce fossé.



Coût des travaux : environ 10 000 €.

Par ailleurs, début février 2020, le SIVOM a connu une alerte sur une analyse effectuée à Lixy (eau qui provient du mélange de l'eau de la bache de Brannay avec celle de l'usine de Fontaines/Dollot).

ESA Métaazachlore : 0,172  $\mu\text{g}/\text{l}$

OXA Métaazachlore : 0,133  $\mu\text{g}/\text{l}$

CGA 369873 : 0,306  $\mu\text{g}/\text{l}$

L'ARS a demandé à ce que le mélange des eaux soit revu. Elle a indiqué qu'un prélèvement de contrôle serait réalisé rapidement. Ce dernier a été effectué et n'a pas montré de dépassements. L'ARS n'a donc pas demandé à ce qu'une restriction de consommation soit mise en place.

### **Animation agricole**

Comme tous les ans, le SIVOM et le SIVU ont décidé de réaliser un programme d'animation complémentaire à celui mis en place par la MACMAE (Mission d'Assistance et de Conseil à la contractualisation des Mesures Agro Environnementales).

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans la recherche et la mise en œuvre de systèmes de culture performants et adaptés aux enjeux de la qualité de l'eau aux captages. Ce projet se situe en dehors des aspects réglementaires et est donc basé sur le volontariat.

Les agriculteurs ont par exemple travaillé sur :

« Comment concilier colzas propres et eau propre ? »

« L'orge d'hiver sans Imidaclopride, comment faire ? »

## **Analyses des eaux brutes des**

Captage de Brassy 1 (Nord)											
Date de l'analyse		Molécule									
		Nitrates	Atrazine	Déséthyl atrazine	Atrazine déséthyl 2-hydroxy	Atrazine 2-hydroxy	Atrazine déséthyl déisopropyl	Dimetachlore CGA (CGA 369873)	Metazachlor-ESA	Metazachlor-OXA	Somme des pesticides identifiés
14/06/2012	ARS	33	0,039	0,113							
28/09/2012	AESN	32,5	0,040	0,140							
17/04/2014	ARS	41	0,043	0,149							
26/08/2015	Eurofins	37,2	0,054	0,163							
22/09/2015	Eurofins	37,9	0,066	0,216							
20/10/2015	Eurofins	39,9	0,070	0,207							
03/11/2015	Eurofins	36,8	0,091	0,238							
08/12/2015	Eurofins	38	0,056	0,158							
08/03/2016	Eurofins	43	0,033	0,227							
05/04/2016	Eurofins	40,4	0,046	0,231							
19/05/2016	ARS	39,9	0,046	0,161							
07/06/2016	Eurofins	38,1	0,031	0,137							
05/07/2016	Eurofins	43,4	0,053	0,191							
	Eurofins										
	Eurofins										
13/12/2017	CD89	39,2	0,043	0,140	0,016		0,159				0,365
12/01/2018	CD89	38,2	0,051	0,199	0,011		0,154	0,068	0,053		0,536
07/02/2018	ARS	38,4	0,032	0,112	0,006		0,120	0,161	0,343	0,091	0,938
05/04/2018	CD89	40,9	0,041	0,150	0,012	0,022	0,146	0,145	0,052		0,568
13/06/2018	CD89	35,6	0,032	0,116			0,099	0,101	0,071		0,637
26/07/2018	CD89	39,4	0,041	0,148	0,009		0,179	0,099			0,476
23/08/2018	CD89	41,3	0,051	0,168	0,012	0,020	0,113	0,134			0,498
20/09/2018	CD89	39,8	0,053	0,171	0,010		0,082	0,142			0,458
26/10/2018	CD89	37,3	0,048	0,187	0,009		0,107	0,026			0,377
27/11/2018	CD89	38,4	0,036	0,158	0,009		0,090	0,092			0,385
14/12/2018	CD89	38,7	0,046	0,176	0,008		0,091	0,154			0,475
04/01/2019	CD89	38,2	0,044	0,147	0,010		0,101	0,061			0,363
15/02/2019	CD89	39,4	0,043	0,156	0,008		0,099	0,196	0,022		0,524
15/03/2019	CD89	37,1	0,035	0,146	0,010		0,073	0,087			0,357
18/04/2019	CD89	38,5	0,048	0,150	0,015		0,079	0,072			0,364
16/05/2019	CD89	36,5	0,051	0,198	0,011		0,127	0,061			0,448
07/06/2019	CD89	34,7	0,049	0,215	0,016			0,048			0,374
30/07/2019	CD89	37,7	0,057	0,225	0,010		0,192	0,112			0,603
09/08/2019	CD89	38,2	0,044	0,163	0,014		0,173	0,064			0,505
12/09/2019	CD89	34,5	0,053	0,172	0,012		0,145	0,047			0,434
18/10/2019	CD89	38	0,048	0,125	0,011		0,099	0,029			0,318
22/11/2019	CD89	34,4	0,039	0,129	0,011		0,147	0,042			0,368
10/12/2019	VEOLIA		0,038	0,186			0,167	0,046			
17/12/2019	CD89	39,4	0,042	0,187	0,015		0,184	0,040			0,468
	<b>Moyenne</b>	38,4	0,046	0,170	0,011	0,021	0,127	0,088	0,108	0,091	0,471

captages

Captage de Brassy 2						Captage de Brassy 2							
Date analyse	Qui a fait l'analyse?	Nitrates	Atrazine	Déséthyl atrazine	Atrazine + Déséthyl	Terbutylazine-2-hydroxy	Atrazine 2 hydroxy	Atrazine déisopropyl	Atrazine déséthyl déisopropyl	ESA Métazachlore	Métazachlore	Dimétachlore CGA 369873	Somme des pesticides identifiés
22/02/2011	ARS	43	0,038	0,155	0,193								
28/09/2012	AESN	39,3	0,04	0,19	0,23								
25/07/2013	ARS	44	0,036	0,152	0,188								
26/08/2015	Eurofins	42,1	0,041	0,129	0,17								
22/09/2015	Eurofins	41,7	0,06	0,223	0,283								
20/10/2015	Eurofins	43,5	0,046	0,192	0,238								
03/11/2015	Eurofins	42,5	0,053	0,213	0,266								
08/12/2015	Eurofins	38,6	0,039	0,131	0,17								
28/12/2015	ARS	41,4	0,04	0,159	0,199								
08/03/2016	Eurofins	44,9	0,047	0,225	0,272	0,105							
05/04/2016	Eurofins	42,7	0,039	0,202	0,241								
07/06/2016	Eurofins	45,2	0,047	0,184	0,231								
05/07/2016	Eurofins	37,3	0,04	0,195	0,235								
06/12/2017	ARS	40,5	0,032	0,139	0,171		0,025		0,145				
13/12/2017	CD89	38,9	0,032	0,116	0,148		0,02		0,138				0,311
12/01/2018	CD89	40	0,038	0,191	0,229		0,028	0,136					0,401
05/04/2018	CD89	42,3	0,031	0,125	0,156		0,022		0,112	0,057		0,112	0,459
13/06/2018	CD89	41,2	0,025	0,116	0,141				0,085	0,026		0,129	0,381
26/07/2018	CD89	40,2	0,028	0,142	0,17		0,028		0,114		0,035	0,081	
23/08/2018	CD89	43,3	0,033	0,137	0,17		0,029		0,112	0,029		0,12	0,465
20/09/2018	CD89	40,2	0,032	0,137	0,169		0,024		0,061	0,026		0,126	0,411
26/10/2018	CD89	39,6	0,026	0,119	0,145		0,022		0,07			0,075	0,312
27/11/2018	CD89	40,9	0,028	0,13	0,158		0,023		0,094			0,063	0,338
14/12/2018	CD89	42,6	0,034	0,14	0,174		0,029		0,097			0,098	0,398
04/01/2019	CD89	39,7	0,025	0,116	0,141		0,022		0,06			0,056	0,285
15/02/2019	CD89	40,8	0,031	0,14	0,171		0,02		0,108			0,07	0,374
18/04/2019	CD89	40,6	0,034	0,11					0,034			0,057	0,235
07/06/2019	CD89	37,3	0,031	0,164			0,029					0,03	0,254
30/07/2019	CD89	39,8	0,032	0,173			0,024		0,138			0,095	0,462
09/08/2019	CD89	40,8	0,028	0,126					0,126			0,043	0,323
12/09/2019	CD89	38,7	0,034	0,141			0,027		0,102			0,039	0,349
18/10/2019	CD89	41,5	0,034	0,147		0,025						0,027	0,328
22/11/2019	CD89	38,1	0,025	0,108			0,025		0,131			0,041	0,33
10/12/2019	VEOLIA		0,028	0,158			0,027		0,149			0,039	
17/12/2019	ARS	45,4	0,033	0,145			0,023		0,053	0,012		0,068	0,34
17/12/2019	CD89	44,4	0,036	0,165			0,029		0,149			0,029	0,414
<b>Moyenne</b>		41,2	0,035	0,154	0,195	0,065	0,025	0,136	0,104	0,030	0,035	0,070	0,359

Captage de Dollot Source du Château										Captage de Dollot Source du Château									
Eaux Brutes										Eaux Brutes									
Molécule																			
Date de l'analyse		Nitrates	Atrazine	Déséthyl atrazine	Atrazine + Déséthyl	Terbuthylazine-2-hydroxy	Atrazine 2-hydroxy	Atrazine déisopropyl	Simazine	Atrazine déséthyl déisopropyl	Imidaclopride	Propyzamide	Dimethenamide-ESA	Quinmerac	Metazachlor-OXA	Dimetachlore CGA (CGA 369873)	Metazachlor-ESA	Chlortoluron	Somme des pesticides identifiés
08/01/2013	Véolia			0,1	0,1														
05/02/2013	Véolia			0,12	0,12														
05/03/2013	Véolia		0,02	0,09	0,11														
03/04/2013	Véolia		0,03	0,15	0,18														
13/05/2013	Véolia		0,04	0,11	0,15														
04/06/2013	Véolia		0,03	0,17	0,2														
03/07/2013	Véolia		0,03	0,16	0,19														
30/10/2014	ARS	41,6	0,049	0,169	0,218														
26/08/2015	Eurofins	42,6	0,031	0,118	0,149														
22/09/2015	Eurofins	42,3	0,045	0,189	0,234														
20/10/2015	Eurofins	43,8	0,039	0,124	0,163														
03/11/2015	Eurofins	40,9	0,05	0,162	0,212														
08/12/2015	Eurofins	40,2	0,042	0,118	0,16														
08/03/2016	Eurofins	39,2	0,026	0,173	0,199	0,156													
05/04/2016	Eurofins	40,1	0,053	0,217	0,27														
07/06/2016	Eurofins	35,3	0,033	0,126	0,159														
05/07/2016	Eurofins	43	0,037	0,166	0,203														
07/12/2016	ARS	40,8	0,04	0,127	0,167														
21/12/2017	CD89	38,5	0,026	0,083	0,109		0,026		0,011	0,053	0,008	0,26	0,133	0,028	0,571	0,197	0,961	0,026	2,383
11/01/2018	ARS	36,8	0,019	0,068	0,087		0,022		0,008	0,072	0,011	0,065	0,202	0,015	0,817	0,396	2,049	0,01	3,754
16/03/2018	CD89	37,1	0,029	0,102	0,131		0,035	0,021	0,01	0,082		0,023	0,079	0,006	0,469	0,362	0,836		2,054
26/04/2018	CD89	40,2	0,027	0,104	0,131		0,023	0,023	0,01	0,117			0,012		0,063	0,17	0,084		0,633
04/07/2018	ARS			0,086			0,021		0,008	0,074					0,031	0,126	0,089		0,457
27/07/2018	CD89	38,8	0,026	0,086			0,022		0,011	0,128					0,023	0,137	0,086		0,519
16/08/2018	CD89	39,3	0,028	0,107			0,027	0,020	0,014	0,142						0,140	0,065		0,543
20/09/2018	CD89	44,3	0,025	0,098			0,024		0,011	0,067						0,204	0,065		0,494
25/10/2018	CD89	35,9	0,018	0,086			0,02		0,011	0,065						0,167	0,044		0,411
30/11/2018	CD89	22,8	0,019	0,076						0,05					0,023	0,179	0,053		
20/12/2018	CD89	36,8	0,026	0,09			0,025		0,01	0,065				0,038	0,155	0,06			0,469
17/01/2019	CD89	40,2	0,028	0,08			0,023		0,013	0,096						0,212	0,052		0,504
15/02/2019	CD89	46	0,022	0,084					0,008	0,074		0,006	0,012		0,151	0,178	0,221		0,756
11/04/2019	CD89	38,5	0,027	0,095			0,022		0,01	0,04						0,157	0,058		0,409
06/06/2019	CD89	35,2	0,026	0,124			0,028		0,01	0,117						0,145	0,033		0,483
17/07/2019	CD89	35,7	0,022	0,11			0,023	0,028	0,01	0,12						0,063	0,026		0,402
29/08/2019	CD89	37,5																	
27/09/2019	CD89	38,6	0,025	0,101			0,025	0,023	0,01	0,111					0,079	0,031			0,405
17/10/2019	CD89	39,4	0,025	0,105			0,023		0,011	0,085					0,088	0,03			0,367
28/11/2019	cd89	38	0,029	0,127			0,026	0,03	0,012	0,079					0,053	0,123	0,09		0,569
13/12/2019	CD89	40,6	0,023	0,127			0,026	0,021	0,011	0,048					0,062	0,155	0,087		0,548
15/01/2020	CD89	42,2	0,02	0,12			0,033		0,011	0,076			0,014		0,149	0,315	0,264		1,002
	Moyenne	38,827	0,033	0,129	0,165	0,156	0,025	0,024	0,011	0,084	0,010	0,089	0,075	0,016	0,204	0,178	0,252	0,018	0,858



## **Acquisition/échange de terres agricoles**

Le SIVOM a fait l'acquisition de 4ha 16a 71ca de terres à Cornant situées en zone très vulnérable du bassin d'alimentation du captage de Brassy nord, afin de protéger ce bassin.

En 2019, les parcelles concernées ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition à la SAFER afin qu'elle s'occupe de trouver un locataire à ces terres tout en appliquant un bail environnemental dessus.

La durée de la convention est de 6 campagnes et se terminera le 31/12/2024.

En contrepartie du bail environnemental, le SIVOM percevra une redevance annuelle de 167 € (soit environ 40 €/ha).

## **Les travaux et études en cours**

### **1. Projet de charte agricole pour protéger les BAC de Dollot / Fontaines**

Le SIVOM possède 7 captages dont 4 Grenelle. Des études sur les Bassins d'Alimentation des Captages du SIVOM ont été réalisées.

Depuis le début des années 2010, les captages de Dollot et Saint-Valérien (Grenelle) font l'objet d'un travail de protection, de la part des agriculteurs qui cultivent sur le bassin (réduction d'usage de produits phytosanitaires) et du SIVOM du Gâtinais (baux environnementaux, communication, animation agricole, ...).

En 2019, en lien avec le SIVOM du Gâtinais, les agriculteurs du bassin se sont engagés volontairement dans la construction d'un projet agricole pour la qualité de l'eau formalisé dans un projet de charte. Un groupe de travail constitué de 7 agriculteurs a travaillé à son élaboration entre décembre 2018 et juin 2019, accompagné par la MACMAE qui leur a apporté un appui technique et méthodologique.

Cette charte a pour but d'organiser une gestion locale et concertée d'un projet de reconquête de la qualité de l'eau des captages de la Source du Château à Dollot et de la source de l'Orvanne à Saint-Valérien, sur l'enjeu produits phytosanitaires. Elle instaure des instances de dialogue et de décision et prévoit les outils de pilotage du projet sur lesquels ces instances pourront s'appuyer. Elle repose sur un engagement massif des agriculteurs cultivant sur le bassin dans le projet.

La charte vise à nourrir une gouvernance locale active du captage, par un dialogue constructif notamment entre le SIVOM du Gâtinais, gestionnaire des captages, et les agriculteurs des BAC. Le projet de reconquête de la qualité de l'eau est défini localement, vise des objectifs clairs et partagés et prévoit les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Une évaluation annuelle de la réalisation des actions prévues et des résultats obtenus sera réalisée. Elle contribuera à éclairer les partenaires du projet et leur permettra d'améliorer le projet s'il ne procure pas les résultats escomptés.

Ce projet de charte a été présenté au Sous-Préfet de Sens ainsi qu'à la DDT qui ont émis un avis favorable.

## **1.1 Les objectifs du projet**

Obtenir une eau de qualité aux captages de Dollot et Saint-Valérien.

En 2019, le projet se concentre sur les herbicides du colza.

Il vise le métazachlore, dimétachlore et leurs métabolites, ces substances étant détectées de façon récurrente aux captages.

L'objectif est d'obtenir une tendance à la baisse des concentrations « chroniques » à horizon 2030 et de ne plus avoir de pic de concentration supérieur à 0,1 µg/l par matière active pour les matières actives et 0,9 µg/l par métabolite.

Les objectifs poursuivis et les actions prévues contribueront aussi à un moindre usage des autres herbicides du colza détectés plus ponctuellement dans les eaux : propyzamide, diméthénamide-P.

Pour ce faire, les agriculteurs ont réfléchi à l'élaboration d'une charte avec pour objectifs de :

- Développer une gestion locale du projet pour l'eau
- Instaurer des instances de dialogue et de décision
- Se doter d'outils de pilotage du projet
- Engager massivement les agriculteurs dans le projet

### **Le projet agricole pour l'eau**

Les principes retenus :

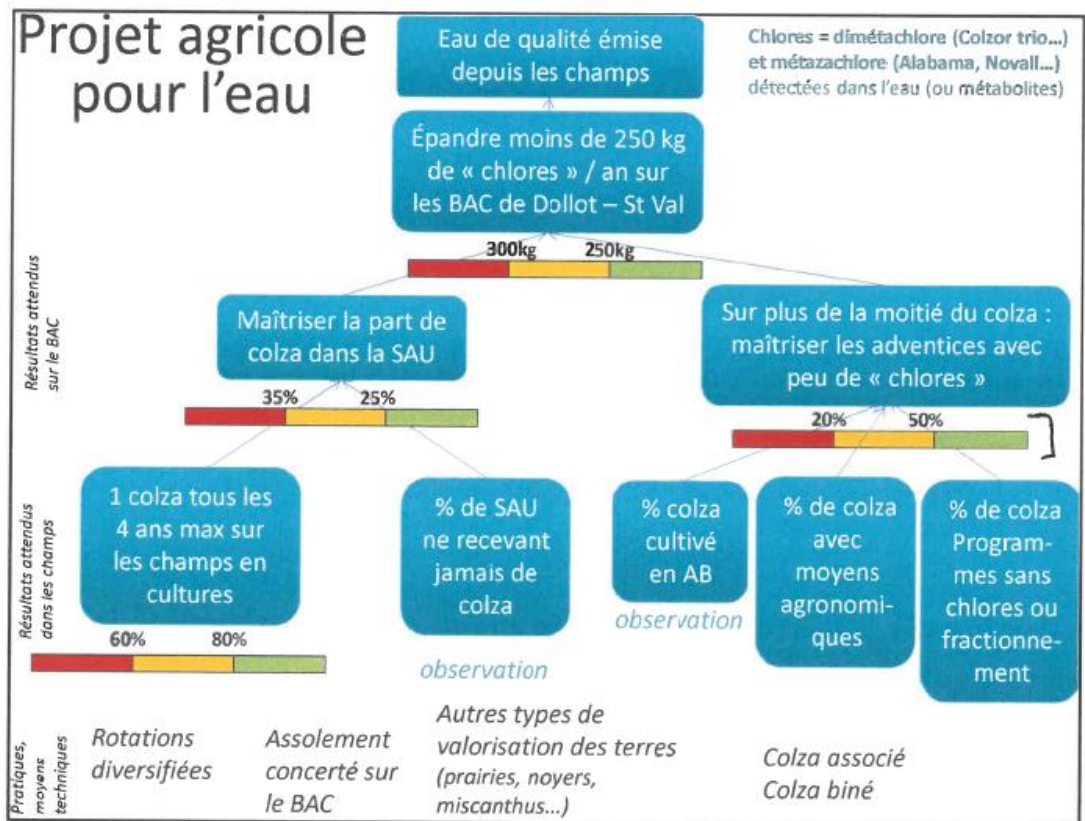
- Le projet concerne tous les champs situés dans les BAC de Dollot, St-Valérien.
- Les agriculteurs ont opté pour un projet visant à émettre peu d'herbicides colza en sortie de parcelles, sans chercher à intervenir à l'aval (sur le chemin de l'eau entre la sortie du champ et la nappe captée)

### **Les motivations des agriculteurs**

- Un projet fait par des agriculteurs pour des agriculteurs
- Tout le monde concerné de la même façon (pas de différences selon les secteurs du BAC ou l'éloignement du captage)
- Éviter des dépassements
- Viable économiquement
- Adapté à leurs systèmes de culture

### **Quelques principes importants**

- Engagement de chacun pour la réussite du projet
- Différentes voies possibles
- Pas de contrôle individuel par l'administration, mais un constat annuel ensemble
- Proposition pour Brannay



2020 sera l'année de la signature de cette charte. Le SIVOM espère pouvoir travailler de manière identique avec les agriculteurs implantés sur les BAC de Brassy 1, 2 et Vernoy.

## Les projets 2020

### 1. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

#### 1.1 Futurs lotissements

Afin d'améliorer la gestion de l'alimentation en eau potable lors de la création de lotissements, un projet de cahier des charges de prescriptions techniques et administratives pour les futurs lotissements est en cours de réflexion et devrait aboutir courant 2020.

#### 1.2 Extensions

Une somme est prévue au Budget Primitif 2020 afin de pouvoir réaliser des extensions en cours d'année si cela s'avère nécessaire.

#### 1.3 Rénovation des réservoirs

Le schéma directeur a mis en avant l'état de vétusté de certains réservoirs. La réhabilitation des réservoirs de Fontaines (estimation : 183 500 € HT) et Saint Agnan (estimation : 16 000 €) sera lancée en 2020.

L'AESN subventionne les travaux d'étanchéité sur les réservoirs.

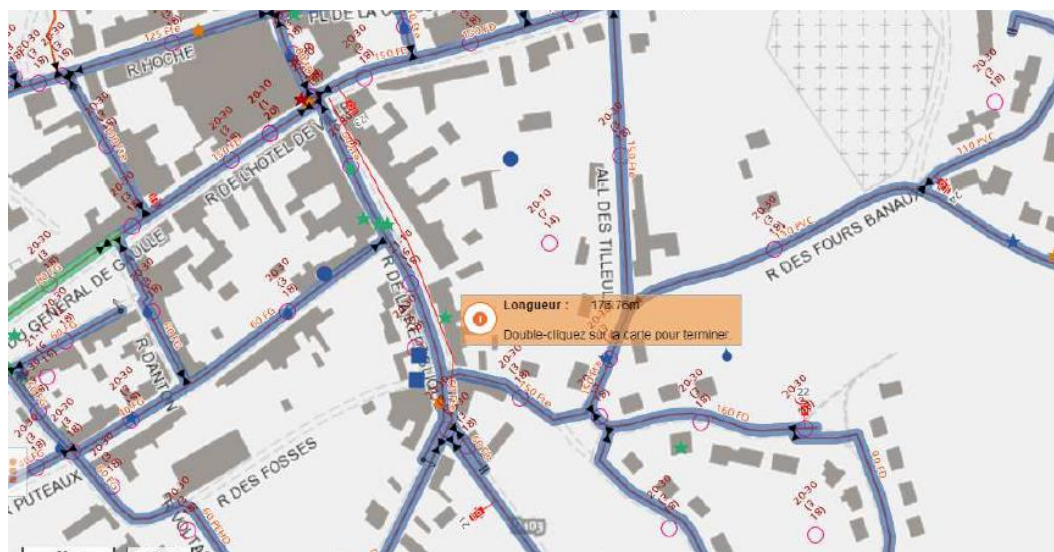
## 1.4 Renouvellement de canalisations

Plusieurs renouvellements de canalisations ont été proposés à la commission qui a dû établir des choix.

### 1.4.1 Les travaux retenus dans l'enveloppe de renouvellement :

#### 1/ Rue de la République à Chéroy :

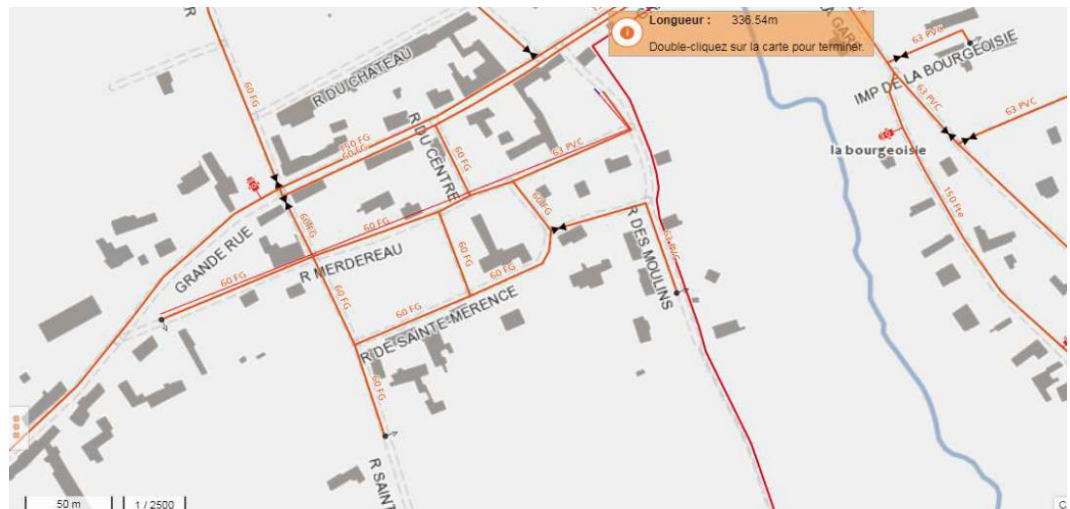
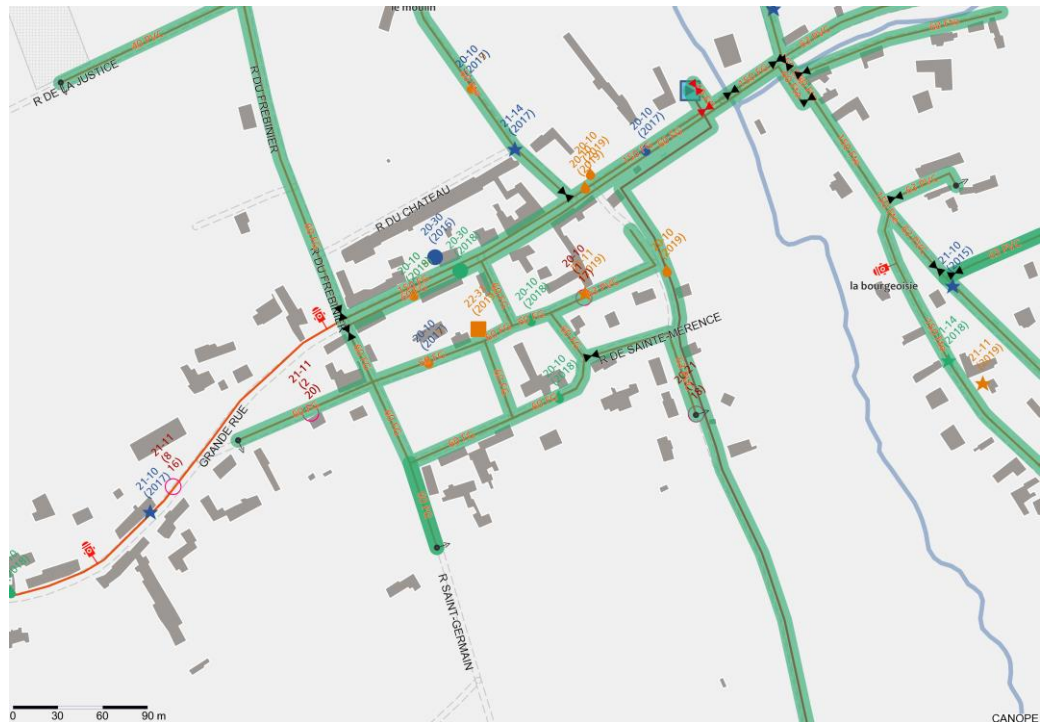
Le CD89 prévoit le renouvellement de la couche de roulement de la Rue de la République à Chéroy en 2021 ou 2022. La commune demande que la canalisation soit changée avant que les travaux de voirie ne soient effectués.



Canalisation fonte DN 60 mm / Linéaire à renouveler : 180 m
Nombre de branchements plomb : 20 / Nombre de raccordements : 6
Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 6
Montant estimatif des travaux réalisés dans l'enveloppe de renouvellement : 34 920 €

## 2/ Rue Merdereau à Dollot :

Recensement des interventions sur la canalisation :



Canalisation fonte DN 60 mm / Linéaire à renouveler : 340 m  
Nombre de branchements plomb : 6 / Nombre de raccordements : 5  
Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 5  
Montant estimatif des travaux réalisés dans l'enveloppe de renouvellement :  
65 960 €

Le nombre d'interventions sur la rue Merdereau croît de façon exponentielle chaque année. Désormais, la moindre opération de réparation provoque d'autres fuites dans les environs immédiats.

Par manque de sectorisation des conduites dans le bourg, à chaque intervention (sur cette rue en particulier), c'est presque 50% des abonnés qui

sont privés d'eau lors de la coupure (dont la cantine de l'école).  
Les travaux de renouvellement devront prévoir la pose de vannes de coupures.

Rue de la Mairie à Villethierry :



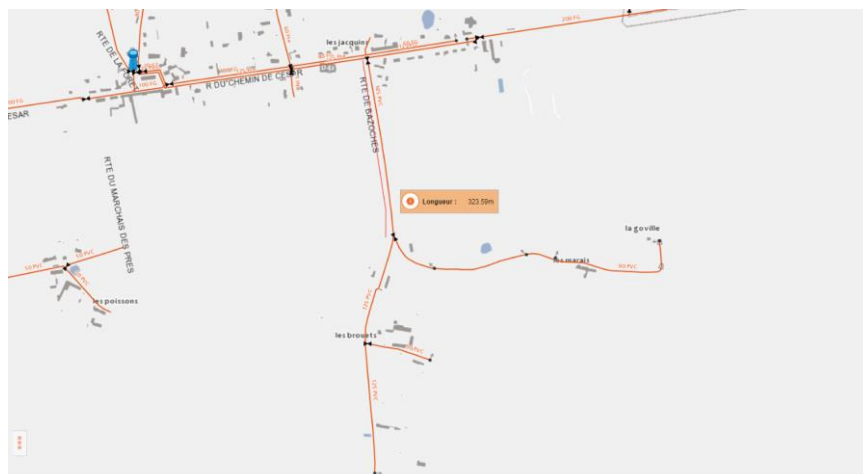
Canalisation fonte DN 80 mm /Linéaire à renouveler : 110 m Nombre de branchements plomb : 6 / Nombre de raccordements : 5 Montant estimatif des travaux réalisés dans l'enveloppe de renouvellement : 21 340 €
---

Il est également judicieux d'installer des vannes au croisement rue de la Source et place st Loup.

#### **1.4.2 Les travaux retenus qui feront l'objet d'un marché public :**

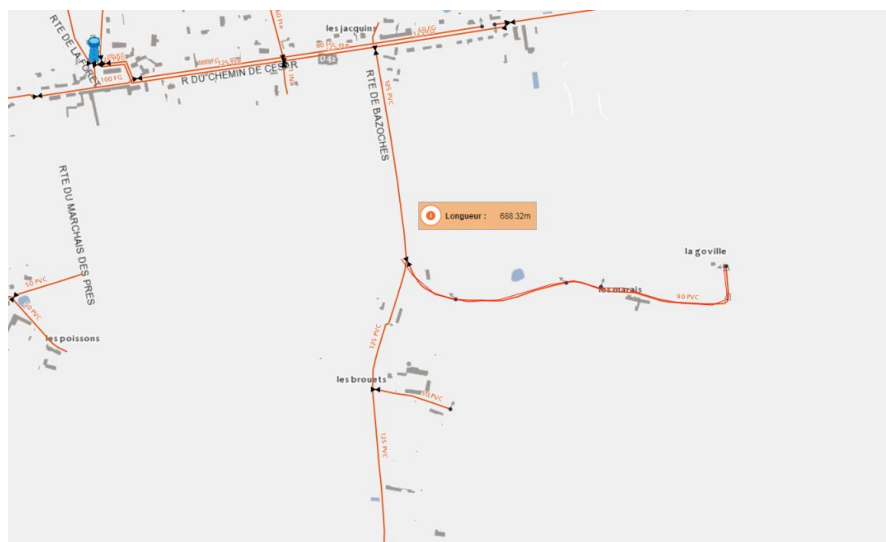
1/ Commune de JOUY :

Chemin de César, Les Jacquins à intersection Les Marais :



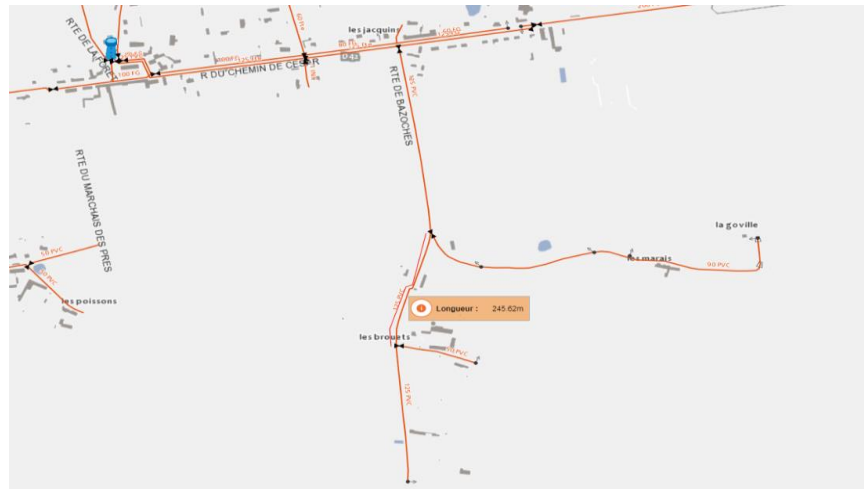
Canalisation PVC DN 125 mm / Linéaire à renouveler : 325 m  
 Nombre de branchements plomb : 0 / Nombre de raccordements : 5  
 Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 9  
 Montant estimatif des travaux à effectuer, MO comprise : 85 000 € HT

Intersection route de Bazoches jusqu'aux Marais :



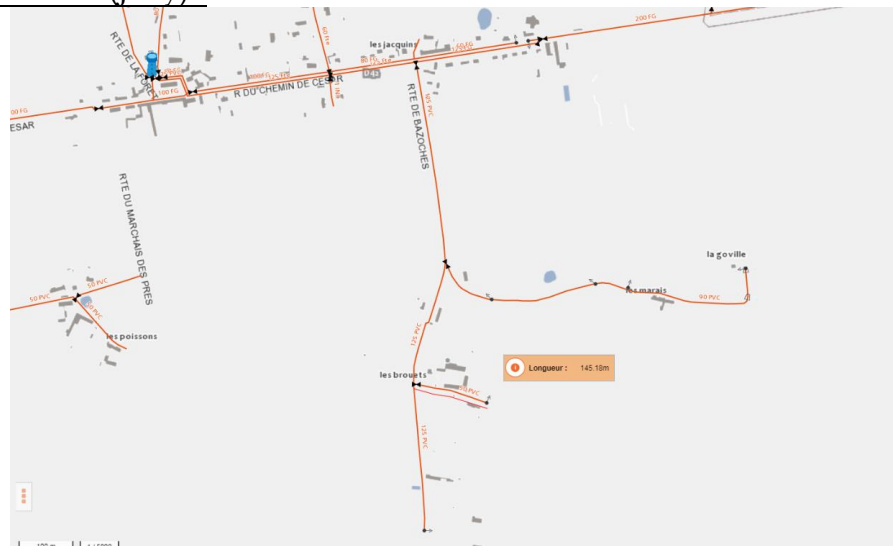
Canalisation PVC DN 80 mm / Linéaire à renouveler : 688 m  
 Nombre de branchements plomb : 2 / Nombre de raccordements : 1  
 Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 3  
 Montant estimatif des travaux à effectuer, MO comprise : 152 000 € HT

## Intersection route de Bazoches jusqu'aux Brouets :



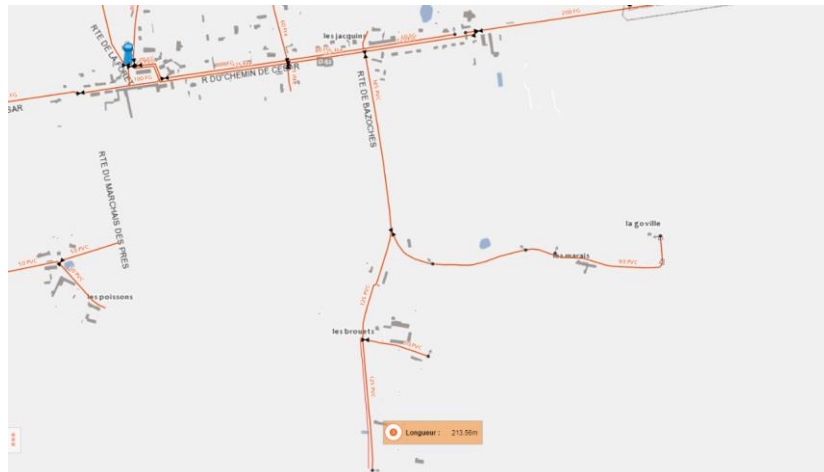
Canalisation PVC DN 125 mm / Linéaire à renouveler : 245 m  
Nombre de branchements plomb : 0 / Nombre de raccordements : 3  
Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 9  
Montant estimatif des travaux à effectuer, MO comprise : 54 000 € HT

## Les Brouets (Jouy) :



Canalisation PVC DN 50 mm / Linéaire à renouveler : 145 m  
Nombre de branchements plomb : 3 / Nombre de raccordements : 1  
Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 4  
Montant estimatif des travaux à effectuer, MO comprise : 32 000 € HT

## Intersection Les Brouets jusqu'à la purge :

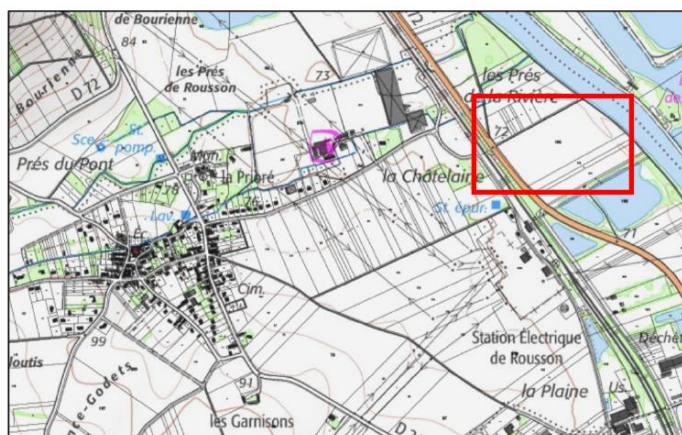


Canalisation PVC DN 125 mm / Linéaire à renouveler : 215 m  
Nombre de branchements plomb : 0 / Nombre de raccordements : 2  
Nombre d'interventions sur branchement ou canalisation : 9  
Montant estimatif des travaux à effectuer, MO comprise : 48 000 €

### 1.5 Sécurisation par création d'une nouvelle ressource

Le schéma directeur AEP a étudié la création d'un forage dans la nappe alluviale de l'Yonne implanté sur le territoire de la commune de ROUSSON. Pour l'estimation des travaux à réaliser, les hypothèses suivantes ont été prises :

- ✓ Implantation de 2 puits de forage sur une parcelle au bord de l'Yonne située à l'est du village de ROUSSON ;
- ✓ Des puits forés à 15 mètres dans la nappe alluviale ;
- ✓ Un débit de pompage de 200 m<sup>3</sup>/h pour la pompe immergée de chaque puits ;
- ✓ La création d'un local technique avec le vannage et la débitmètrie pour la conduite d'adduction ;
- ✓ Une canalisation de diamètre 250 mm dimensionnée pour les pertes de charges induites ;
- ✓ Un raccordement de la nouvelle conduite d'adduction sur celle existante en provenance des captages de Brassy.



Les tableaux ci-après fournissent les estimations du montant des travaux de création d'un captage et de la conduite d'adduction permettant le raccordement sur le réseau d'alimentation du SIVOM à proximité.

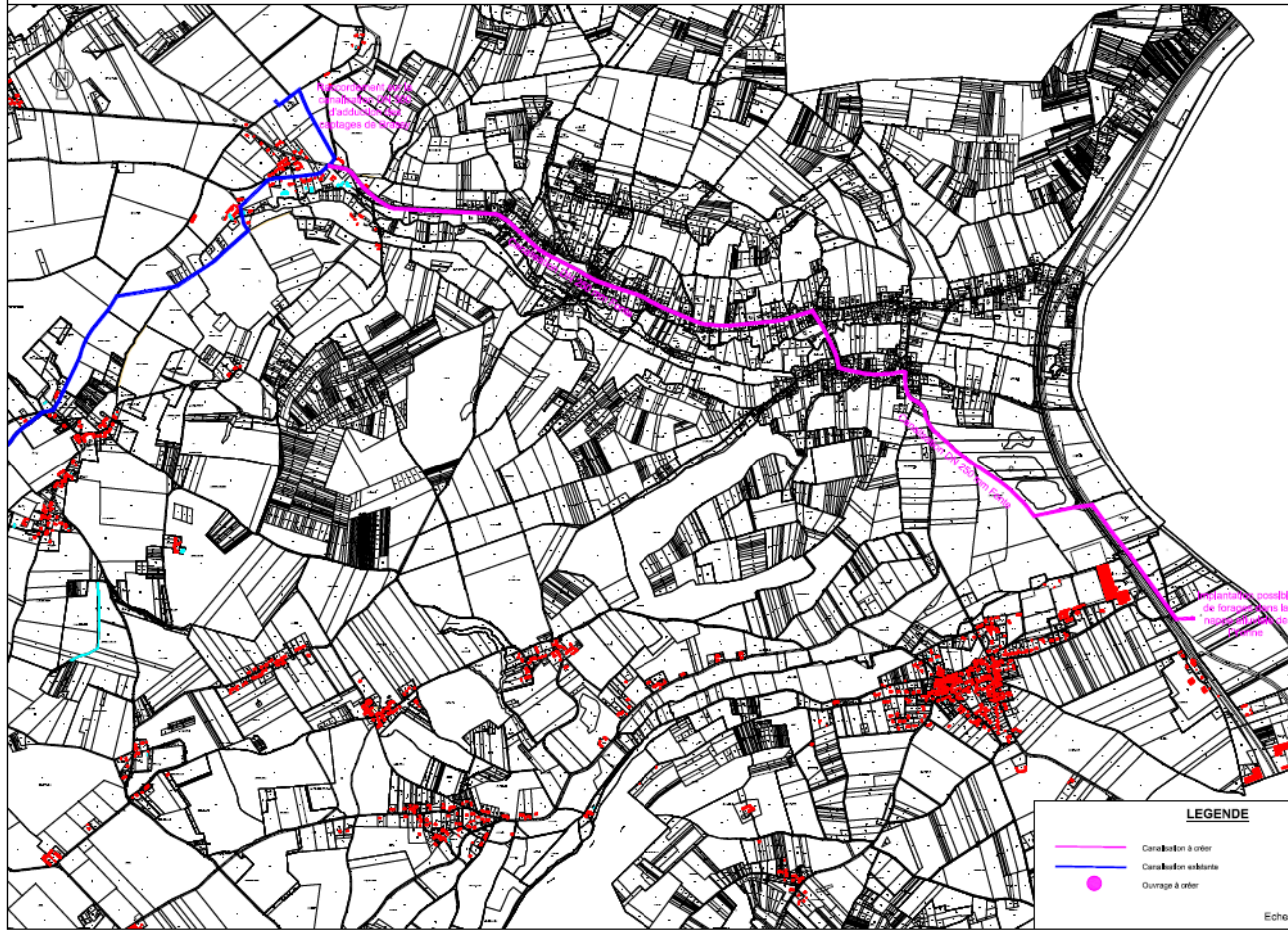
Désignation des travaux	Unité	Quantité	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)
Fourniture et pose de canalisations d'eau potable en Fonte DN250 sous chaussée	ml	2680	350.00 €	938 000.00 €
Fourniture et pose de canalisations d'eau potable en Fonte DN250 sous accotement	ml	3170	220.00 €	697 400.00 €
Passage sous cours d'eau	Forfait	3	10 000.00 €	30 000.00 €
Passage sous Route départementale	Forfait	1	15 000.00 €	15 000.00 €
Passage sous voie ferrée	Forfait	1	15 000.00 €	15 000.00 €
Fourniture et pose d'une ventouse DN250 dans regard béton DN1000	Unité	3	17 000.00 €	51 000.00 €
Fourniture et pose d'une purge DN250 sous bouche à clé	Unité	3	1 800.00 €	5 400.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 751 800.00 €</b>
Aléas divers / imprévus (10 %)				<b>175 180.00 €</b>
Part Maîtrise d'œuvre				<b>87 590.00 €</b>
<b>TOTAL Opération</b>				<b>2 014 570.00 €</b>

Figure 3-6 : Estimation de coûts de création d'une conduite d'adduction

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Coût unitaire (HT)	Coût total (HT)
Installation du poste de forage	Forfait	1	10 000.00 €	10 000.00 €
Foration Rotary en boue en Ø 750 mm	m	30	300.00 €	9 000.00 €
Tubage acier Ø 560 mm y compris centreurs	m	30	150.00 €	4 500.00 €
Tubage plein Inox 304L Ø 315 mm	m	30	200.00 €	6 000.00 €
Tubage crépiné Inox 304L Ø 315 mm	m	40	250.00 €	10 000.00 €
Tube décanteur en fond de forage Inox 304L Ø 315 mm	m	10	250.00 €	2 500.00 €
Massif de gravier siliceux roulé 4-6 mm	Forfait	1	3 000.00 €	3 000.00 €
Cimentation annulaire	Forfait	1	5 000.00 €	5 000.00 €
Développement y compris désinfection	h	40	450.00 €	18 000.00 €
Pompage	Forfait	1	20 000.00 €	20 000.00 €
Opération de réception des puits	Forfait	1	10 000.00 €	10 000.00 €
Équipement des puits par des pompes immergées de 200 m³/h	U	2	60 000.00 €	120 000.00 €
Construction d'un local technique	Forfait	1	40 000.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>258 000.00 €</b>
Aléas divers / imprévus (10 %)				<b>25 800.00 €</b>
Part Études et maîtrise d'œuvre				<b>43 860.00 €</b>
<b>TOTAL Opération</b>				<b>327 660.00 €</b>

Figure 3-5 : Estimation de coûts de création d'un captage au bord de l'Yonne

# Projet de tracé de la canalisation :



## 2. LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

### 2.1 Animation agricole

Il est prévu de poursuivre les actions d'animation agricole en 2020.

### 2.2 Acquisition de terres agricoles

De manière générale, dans l'optique d'assurer la protection de ses captages d'eau potable, le SIVOM peut être amené à acquérir des terrains et à constituer des réserves foncières pour procéder éventuellement à des échanges par la suite. L'objectif est de conclure des baux environnementaux sur les parcelles situées dans les zones les plus sensibles des bassins d'alimentation des captages d'eau potable du SIVOM.

Les acquisitions de terres ne sont faites qu'en cas de réelle opportunité : les collectivités n'ont pas vocation à acheter toutes les terres agricoles !

### 2.3 Modification du règlement de service

La Présidente indique que le règlement de service de l'eau doit être modifié notamment afin de corriger des erreurs de frappe et également afin de prendre en compte des évolutions réglementaires : RGPD, suppression de toute référence à la réduction de la fourniture d'eau, article L111-1 du code de la consommation, ...

La Présidente précise que les propositions de modifications ont été étudiées par la commission eau et le Bureau Syndical et qu'elles sont les suivantes :

#### PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS - RS SIVOM DU GÂTINAIS

Article	Proposition de modification	Justification
Article 4 Procédure d'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements (dénommés ci-après : « immeubles d'habitat collectif »)	Il est proposé de modifier cet article comme suit :  <i>"Ce contrat pour la mise en place de l'individualisation prévoit que tout changement de copropriétaire ou d'occupant d'un logement fera l'objet d'une information du Service des Eaux par le propriétaire de l'immeuble d'habitat collectif qui, à défaut, pourra se voir résilié-résilier après mise en demeure son contrat d'abonnement à l'individualisation signé avec le Service de l'eau lors de la mise en place de l'individualisation."</i>	Il est proposé de corriger la faute de frappe
Article 8 Règles générales concernant abonnement ordinaire	Il est proposé de créer un paragraphe "Protection des données à caractère personnel" avant le paragraphe "résiliation du contrat" comme suit :  <b><i>"Protection des données à caractère personnel"</i></b>  <i>Les indications fournies dans le cadre du contrat font l'objet d'un traitement informatique par le Directeur des consommateurs du Service des Eaux aux fins de gestion du contrat d'abonnement de l'abonné et de gestion du Service des eaux.</i>  <i>Les informations recueillies pour la fourniture du service sont conservées pendant une durée de 4 ans après le terme du contrat d'abonnement. Elles sont traitées par le service client du Service des Eaux et ses sous-traitants : accueil téléphonique, réalisation des interventions, facturation, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux. Elles sont également destinées aux entités contribuant au</i>	La nouvelle réglementation relative à la protection des données impose la communication de certaines informations à l'abonné relatives à l'exercice de ses droits en matière de protection des données à caractère personnel.

	<p><b>Service des Eaux.</b></p> <p><i>L'abonné bénéficie du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit s'exerce auprès du service client du Service des Eaux.</i></p> <p><b>Le Service des Eaux dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable par mail : <a href="mailto:veolia-eau-France.dpo@veolia.com">veolia-eau-France.dpo@veolia.com</a> L'abonné peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL"</b></p>	
Article 12 Conception et mise en service des branchements et compteurs	<p>Il est proposé de compléter le 3ème alinéa de cet article comme suit :</p> <p><i>"Le compteur (pour un immeuble d'habitat collectif, il s'agit ici du compteur général d'immeuble) doit être placé en <del>propriété</del> <b>domaine privé</b> et aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du Service des Eaux."</i></p>	Il nous paraît important de préciser que le compteur doit être placé en propriété privée afin de lever toute ambiguïté.
Article 12 Conception et mise en service des branchements et compteurs	<p>Il est proposé de modifier l'alinéa ci-après :</p> <p><i>"Le compteur <del>peut</del> <b>doit</b> être équipé d'un dispositif émetteur radio"</i></p>	Conformément au guide de l'eau de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mis à jour en juin 2018, il nous paraît nécessaire de formaliser l'obligation d'installation du dispositif de radio-relève.
Article 13 Installations intérieures de l'abonné, fonctionnement, règles générales	<p>Il est proposé de préciser cet article comme suit :</p> <p><i>"Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisations après le compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais. Le Service des Eaux est en droit de refuser l'ouverture d'un branchement si les installations intérieures sont susceptibles de nuire au fonctionnement normal de la distribution publique. L'abonné est seul responsable de tous les dommages causés à la Collectivité, <b>au Service des eaux</b> ou aux tiers, tant par l'établissement que par le fonctionnement des ouvrages installés par ses soins.</i></p> <p><i>Tout appareil qui constituerait une gêne pour la distribution ou un danger pour le branchement, notamment par coup de bélier, doit être immédiatement remplacé <del>sous peine de réduction du service</del>. En particulier</i></p>	<p>Il nous paraît nécessaire de préciser que l'abonné est responsable des dommages causés également au Service des eaux.</p> <p>Nous vous proposons de supprimer toute référence à la réduction de la fourniture d'eau conformément au décret 2008-780 du 13 août 2008.</p>

	<p><i>les robinets de puisage doivent être à fermeture suffisamment lente pour éviter tout coup de bélier.</i></p> <p><i>A défaut, le Service des Eaux peut imposer un dispositif anti-bélier <b>aux frais de l'abonné.</b>"</i></p>	
Article 13 Installations intérieures de l'abonné, fonctionnement, règles générales	<p>Il est proposé de modifier l'alinéa ci-après comme suit :</p> <p><i><del>"Les abonnés pourront être invités à mettre fin aux anomalies éventuellement constatées par téléphone ou par lettre simple. Le Service des Eaux se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public ou de porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée. A défaut de correction de ces anomalies dans les quinze jours qui auront suivi cette information la mise en demeure de mise en conformité, le Service des Eaux sera en droit de fermer le branchement sans autre avis jusqu'à la mise en conformité des installations."</del></i></p>	Conformément aux recommandations de la DGCCRF, nous vous proposons de remplacer la référence à un courrier d'invitation par une mise en demeure de mise en conformité.
Article 14 Installation de prélèvement, puits ou forage et installations de récupération d'eau de pluie - Déclaration	<p>Il est proposé de substituer la référence à une annexe 8 par la clause ci-dessous et de compléter cet article comme suit :</p> <p><i>"Le formulaire CERFA à utiliser pour cette déclaration ainsi que l'ensemble des informations nécessaires sont disponibles sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (<a href="http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr">www.ecologie-solidaire.gouv.fr</a>)".</i></p> <p><i>"De plus, l'abonné doit déclarer auprès du service assainissement tout volume faisant l'objet d'un pompage, ainsi que tout dispositif de récupération d'eau de pluie afin de déclarer les volumes d'eau de pluie utilisés et rejetés au réseau d'assainissement"</i></p>	<p>L'annexe 8 étant un formulaire Cerfa, il est préférable de rediriger l'utilisateur directement vers le site du ministère où il aura accès librement au formulaire dans sa dernière version en vigueur.</p> <p>Enfin, nous vous proposons compléter cet article en rappelant l'obligation de déclaration de l'abonné notamment des dispositifs de récupération d'eau de pluie.</p>
Article 15 Installations de prélèvement, puits ou forage, et installations de récupération d'eau de pluie - Réalisation et	<p>Il est proposé de modifier le dernier alinéa de cet article comme suit :</p> <p><i>"Si l'abonné refuse de recevoir les agents du Service des Eaux pour la réalisation du premier contrôle ou si les mesures prescrites par le rapport ne sont pas exécutées, ou si l'abonné refuse de recevoir les agents du Service des Eaux pour la réalisation d'un second contrôle, et après une mise en</i></p>	Nous vous proposons de supprimer toute référence à la réduction de la fourniture d'eau conformément au décret 2008-780 du 13 août 2008.

contrôle	<i>demeure restée sans effet, il pourra être procédé aux frais de l'abonné, à la mise en conformité du branchement suivant les préconisations du rapport ou à de réduction du service d'eau potable dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 22 et 23 à la fermeture de l'alimentation en eau potable de l'abonné jusqu'à la mise en conformité des installations."</i>	
Article 16 Installations intérieures de l'abonné - Cas particulier	Il est proposé de modifier l'alinéa suivant comme suit : <i>"Toute communication directe ou indirecte entre canalisations alimentées par l'eau du service public et d'autres canalisations alimentées par une eau d'une autre provenance (y compris par l'eau du service public ayant transité dans un réservoir particulier), à l'exception du cas précisé à l'article 15 a) dont l'existence ou la réalisation nécessite l'installation d'un dispositif de protection."</i>	Conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008, toute communication entre les canalisations alimentées par de l'eau publique et celles provenant d'autres sources telles que les puits et forage est strictement interdite et ne souffre d'aucune exception. Aussi nous proposons d'en supprimer la référence.
Article 17 Installations intérieure de l'abonné - Interdiction	Il est proposé d'insérer au début de cet article la disposition suivante : <b>"Il est rappelé à l'abonné la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement."</b>	L'article L.111-1 du code de la consommation impose désormais que soit mentionnée cette disposition. Nous vous proposons ainsi d'insérer cette disposition dans l'article 17.
Article 17 Installations intérieures de l'abonné - Interdictions	Il est proposé de modifier cet article comme suit : <i>"Il est formellement interdit à l'abonné :</i> <ol style="list-style-type: none"><li><i>1. d'utiliser l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires, et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie ;</i></li><li><i>2. d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription du contrat d'abonnement. En cas de changement d'usage, l'abonné est tenu d'en informer préalablement le Service des eaux ;</i></li><li><i>3. de pratiquer tout piquage, ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur ;</i></li><li><i>4. de modifier les dispositions du compteur, d'en gêner le fonctionnement</i></li></ol>	Nous vous proposons de supprimer toute référence à la réduction de la fourniture d'eau conformément au décret 2008-780 du 13 août 2008.

	<i>ou l'accès, d'en briser les plombs ou cachets ;</i> <i>5. de faire sur son branchement des opérations autres que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêts ou du robinet de purge.</i> <i>L'abonné ayant la garde de la partie du branchement non située sur le domaine public, les mesures conservatoires qu'il peut être amené à prendre de ce fait ne sont pas visées, sous réserve qu'il en ait immédiatement averti le Service des Eaux.</i> <i>Toute infraction au présent article expose l'abonné de réduction du service à la fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sans préjudice des poursuites que le Service des Eaux pourrait exercer contre lui.</i> <i>Dans le cas de dommages ou d'interventions sur les installations (vol d'eau) ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue jusqu'à la cessation de cette situation afin de préserver le service et Toutefois, de réduction du service doit être précédée d'une mise en demeure préalable de 5 jours notifiée à l'abonné, excepté le cas où l'intervention est nécessaire pour éviter des dommages aux installations; de protéger les intérêts des autres abonnés ou faire cesser un délit."</i>	
Article 19 - Compteurs, relevés, fonctionnement, entretien	Il est proposé de compléter et modifier le point 1 de cet article comme suit : <i>"1. La Collectivité a opté pour la mise en place généralisée de dispositifs de radio relevés permettant les relevés à distance des compteurs. Cette mise en place pour les compteurs actifs au 01/01/2018 s'échelonne entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019.</i> <i>L'installation du dispositif de radio-relevé est obligatoire. En cas de refus injustifié de l'installation d'un tel dispositif par l'abonné, le Service des Eaux procède à la lecture directe du compteur aux frais de l'abonné.</i> <i>Les émetteurs radio équipant les compteurs sont entretenus en bon état de fonctionnement par le Service des Eaux. L'abonné doit faciliter l'accès des agents du Service des Eaux chargés de l'entretien et du contrôle</i>	Conformément au guide de l'eau de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mis à jour en juin 2018, il nous paraît nécessaire de formaliser l'obligation d'installation du dispositif de radio-relevé.  Conformément au rapport annuel de 2018 de la médiation de l'eau, il nous paraît nécessaire de rappeler que le compteur et son dispositif de radio relevé doivent rester accessibles au service pour que nos agents puisse intervenir (relève manuelle, vérification du bon fonctionnement du système de relève).

	<i> périodique du compteur et des équipements associés de transfert d'informations placés en propriété privée. Les compteurs individuels des abonnés des immeubles d'habitat collectif doivent eux aussi être accessibles pour toute intervention."</i>	Par ailleurs, pour une meilleure lecture de l'article, nous vous proposons de déplacer la disposition relative à l'accessibilité des compteurs individuels du point 2 dans le point 1.
Article 19 Compteurs, relevés, fonctionnement, entretien	Il est proposé de modifier les alinéas 1 et 2 du point 2 de cet article comme suit :  <i>"Si, à l'époque au moment d'un relevé, le Service des Eaux ne peut relever les index par radio relève, il devra être procédé à un relevé par lecture directe du compteur ; toutes facilités doivent être accordées au Service des Eaux pour le relevé du compteur ; si le Service des Eaux ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, soit un avis de second passage, soit une carte relevé invitant l'abonné est invité à communiquer sous quinze (15) jours son index soit par internet, soit par SMS, soit par téléphone, soit par courrier. Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si la carte relevé n'a pas été retournée dans le délai prévu. En l'absence de relevé dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente : le compte est apuré ultérieurement à l'occasion du radio-relevé suivant. Lors du relevé suivant, en cas de nouvelle impossibilité de relevé par radio-relève et d'accès au compteur, le Service des Eaux est en droit d'exiger de l'abonné est invité par lettre écrit qu'il le mette en mesure, à contacter le service clientèle dans un délai de quinze (15) jours pour convenir d'un rendez-vous pour procéder à la lecture du compteur, et ceci à ses frais, dans le délai maximum de 30 jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison, le Service des Eaux est en droit de procéder à la réduction du service." A défaut de rendez-vous, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, aux frais de l'abonné."</i>	Nous vous proposons de préciser la procédure devant être mise en place lorsque la radio-relève des compteurs n'a pas pu être réalisée.  Nous vous proposons que l'index soit transmis par l'abonné sous 15 jours et uniquement par des moyens de communication ne nécessitant pas le déplacement d'un agent. Lors du relevé suivant, un rendez-vous doit être pris par le client, suite à un écrit.
Article 19 Compteurs, relevés, fonctionnement,	Il est proposé de supprimer l'alinéa 3 du point 2 de cet article.  <i>"Les compteurs individuels des abonnés des immeubles d'habitat collectif</i>	Conformément à notre proposition de modification du point 1 de ce même article, nous vous proposons de supprimer la disposition relative à

**La commission a souhaité que la rédaction de l'article 19 ci-dessus soit revue car trop contraignante pour les abonnés, notamment le paragraphe en cas de nouvelle impossibilité de relève.**

### La Présidente présente la nouvelle rédaction de l'article 19 :

"Si au moment d'un relevé, le Service des Eaux ne peut relever l'index, le Service des Eaux invite par écrit l'abonné à convenir sous trente (30) jours d'un rendez-vous sans frais afin de relever l'index du compteur et le cas échéant, pour remplacer le dispositif de radio-relève défaillant, ou pour procéder à l'équipement du compteur avec un dispositif de radio-relève. Sans réponse ou prise de rendez-vous, sa consommation est alors provisoirement estimée au niveau de ses consommations précédentes : le compte est régularisé ultérieurement à l'occasion du prochain relevé.

A défaut de rendez-vous convenu avant le relevé suivant, et face à une nouvelle impossibilité de relever l'index du compteur par le Service des Eaux, l'abonné se verra appliquer des frais de relevé de compteur conformément à l'article 23. Il sera alors invité une dernière fois par écrit à contacter le Service des Eaux dans un délai de quinze (15) jours pour convenir d'un rendez-vous afin de procéder au relevé du compteur, et le cas échéant pour remplacer le dispositif de radio-relève défaillant, ou procéder à l'équipement du compteur avec un le dispositif de radio-relève, avant de voir son alimentation en eau interrompue à ses frais."

Un autre point qui est apparu utile, et non indiqué en début de l'article 19, est le fait qu'un éventuel refus de pose d'un dispositif de radio relève doit être formalisé par écrit :

" [...] obligatoire. En cas de refus injustifié [...] aux frais de l'abonné. Tout refus doit être formalisé par écrit et transmis au Service des Eaux. L'abonné doit faciliter [...]"

entretien	pour lesquels un contrat d'individualisation a été signé entre le propriétaire et le Service des Eaux doivent eux aussi être accessibles pour toute intervention"	l'accessibilité des compteurs individuels dans le point 2 et de la déplacer dans le point 1.
Article 19 Compteurs, relevés, fonctionnement, entretien	Il est proposé de supprimer l'alinéa 5 du point 2 de cet article.  "Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur, à l'émetteur radio et au robinet d'arrêt avant compteur, le Service des Eaux, après une lettre simple de rappel valant mise en demeure demeurée sans effet dans le délai imparti, réduit immédiatement la fourniture de l'eau, tout en étant en droit d'exiger le paiement de l'abonnement jusqu'à la fin de celui-ci"	Nous vous proposons de déplacer cette disposition au point 4 relatif au refus d'entretien et de renouvellement du dispositif de comptage par l'abonné et d'interruption immédiate de la fourniture d'eau en cas de risque sanitaire pour faciliter la lecture du règlement de service.
Article 19 Compteurs, relevés, fonctionnement, entretien	Il est proposé de modifier le point 4 de cet article comme suit :  "4. Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire ne permet pas l'entretien ou le renouvellement du compteur ou du dispositif de radio-relevé nécessaire par le Service des Eaux, celui-ci peut supprimer interrompre immédiatement la fourniture de l'eau dans le cas d'un risque sanitaire avéré ou après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti tout en étant en droit d'exiger le paiement de l'abonnement jusqu'à la fin de celui-ci."	
Article 22 Paiement des fournitures d'eau et cas des surconsommations	Il est proposé de modifier cet article comme suit :  "Conformément au décret 2008-780 du 13 août 2008, le Service des Eaux en cas de non-paiement de la facture, informe l'abonné par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours sa fourniture pourra être réduite-interrompue. A défaut d'accord entre l'abonné et le fournisseur sur les modalités de paiement le Service des Eaux peut procéder, selon la catégorie de consommateurs concernés, à la réduction ou à l'interruption et en avise l'abonné concerné au moins 20 jours à l'avance par un second courrier simple."	Nous vous proposons de supprimer toute référence à la réduction de la fourniture d'eau conformément au décret 2008-780 du 13 août 2008.
Article 22 Paiement des	Il est proposé de modifier le dernier alinéa de cet article comme suit :	Nous vous proposons de supprimer la référence à des frais de recouvrement amiable dont la réclamation est interdite par la loi Hamon pour lui substituer les frais de relance mentionnés dans ce
fournitures d'eau et cas des surconsommations	"L'ensemble des frais de relance ou de recouvrement amiable ou judiciaire qui pourront être exposés sera supporté par le débiteur, notamment les frais de recouvrement sur place des sommes dues, les frais de justice et plus généralement tous dépens, débours et les honoraires prévus à l'article 19 du décret n°96-1080 du 12 décembre 1996."	même article.  Par ailleurs, nous vous proposons de supprimer la référence à l'article 10 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 qui a été abrogé par le décret n° 2016-230 du 26 février 2016.
Article 23 Frais de fermeture, de réouverture du branchement, ou du robinet de fermeture avant compteur d'un abonné d'un immeuble d'habitat collectif	Nous vous proposons de modifier l'intitulé de l'article 23 comme suit :  "Article 23 - Frais de relevé de compteur, de réduction du débit du branchement, de fermeture, de réouverture du branchement, ou du robinet de fermeture avant compteur d'un abonné d'un immeuble d'habitat collectif"	La réduction du débit de la fourniture d'eau est interdite par la loi Hamon. Nous vous proposons de substituer la réduction de la fourniture d'eau par l'application de frais dans l'hypothèse où le relevé du compteur a nécessité le déplacement d'un agent (refus d'installation télé-relevé, non-transmission de l'index)
Article 23 Frais de fermeture, de réouverture du branchement, ou du robinet de fermeture avant compteur d'un abonné d'un immeuble d'habitat collectif	Il est proposé de modifier cet article comme suit :  "Sauf à l'entrée dans les lieux et à la résiliation, les frais de réduction du service, de déplacement pour un relevé de compteur non équipé d'un dispositif de radiorelevé en raison du refus de l'abonné, de fermeture et de réouverture de branchement, ou du robinet de fermeture avant compteur d'un abonné d'un immeuble d'habitat collectif, sont à la charge de l'abonné. Le montant de chacune de ces opérations est fixé forfaitairement au prix de 58 euros H.T., valeur 01/01/2018. Ce montant est révisé une fois par an à la date du 1 <sup>er</sup> janvier suivant l'indice ICHT-E (Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution) publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment. Ce montant sera facturé à l'abonné, en particulier dans les situations suivantes, dès lors qu'elles auront donné lieu à déplacement, et pour chacun de ces déplacements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction du débit consécutive à une impossibilité de relever le compteur,</li> <li>• relevé de l'index d'un compteur non équipé d'un dispositif de radiorelevé en raison du refus de l'abonné,</li> <li>• fermeture ou réouverture faite à la demande d'un abonné pour éviter tout préjudice pendant une absence momentanée,</li> </ul>	Nous vous proposons de supprimer les références à la réduction de la fourniture d'eau et de rajouter l'application des frais pour relevé de compteur en lecture directe suite au refus d'un abonné du radio relevé.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <del>présentation de l'avis de réduction à domicile (préavis de 24 heures);</del></li> <li>● <del>réduction débit du service pour non-paiement et/ou réouverture d'un branchement fermé ou d'un robinet avant compteur fermé pour non-paiement.</del></li> </ul> <p>La fermeture du branchement ou du robinet avant compteur ne suspend pas le paiement de la prime fixe d'abonnement, tant que celui-ci n'a pas été résilié. Toutefois la résiliation sera considérée comme prononcée à l'issue de la première année suivant la fermeture, sauf demande contraire de l'abonné."</p>	
Article 31 Clause d'exécution - Infraction et poursuites	<p>Il est proposé de modifier l'alinéa 2 de cet article comme suit :</p> <p><del>"En cas de réclamation, l'utilisateur peut contacter le service clientèle de l'exploitant-consommateur du Service des Eaux par tout moyen mis à sa disposition (téléphone, internet, courrier).</del></p> <p><del>Si la réponse ne lui satisfait pas, il peut adresser une réclamation écrite au Directeur des consommateurs clientèle de Zone de sa région pour demander que son dossier soit examiné.</del></p> <p>Si l'utilisateur a écrit au Directeur consommateur de sa région clientèle de Zone et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne lui est adressée ou que la réponse obtenue ne lui donne pas satisfaction, il peut saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable du litige.</p> <p>Coordonnées : Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08, contact@mediation-eau.fr (informations disponibles sur www.mediation-eau.fr)</p> <p>Les tribunaux civils du lieu d'habitation de l'utilisateur ou du siège de l'exploitant du Service de l'Eau sont compétents pour tout litige qui opposerait l'utilisateur au Service de l'Eau.</p> <p>Si l'eau est utilisée pour l'exploitation d'un commerce, le tribunal de commerce est compétent."</p>	Dans le cadre de la réforme du droit de la consommation, les abonnés sont des consommateurs et non plus des clients, ce qui correspond à la nouvelle dénomination des services Veolia.
ANNEXES	Il est proposé de modifier cet article comme suit :	Si notre proposition de modification de l'article 14 est acceptée, il convient de supprimer la référence
	"- <del>Annexe 8 : formulaires de déclaration d'installations de prélèvement ou de récupération d'eau de pluie.</del> "	à l'annexe 8.

## Délibération 2020-02-07

### Décision du Comité syndical

#### Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications du règlement de service de l'eau potable et plus particulièrement les dernières modifications concernant l'article 19,  
**AUTORISE** la Présidente à signer ledit règlement de service modifié,  
**PRECISE** que ledit règlement de service modifié entrera en vigueur à compter de la date d'application de la délibération du Comité syndical du 13 mars 2020 approuvant ledit règlement modifié.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

## 3-PRESENTATION DES DOSSIERS COMMUNS CCGB/SIVOM

### 3.1- Lettre du Gâtinais : Mme BERTEIGNE



La Lettre du Gâtinais continue d'être publiée trois fois par an (printemps, été et hiver). Depuis l'hiver dernier, la Lettre bénéficie d'un nouveau design. Le SIVOM et la Communauté de Communes remercient les communes de leur aide précieuse pour la distribution de cette Lettre dans tous les foyers.

Mme Marie Claire TOKARSKI représentant M Gilles BRAY et Mme Claudine PASQUIER représentant M Damien DELARUE arrivent en cours de séance, portant le nombre de membres présents à 43.

#### **4- PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 PAR M. CANET**

##### **4.1 Vote des budgets primitifs 2020 par Mme AITA**

La Présidente propose au Comité Syndical les budgets établis comme suit :

##### **Délibération 2020-02-08**

Après avoir entendu et approuvé le Comte de Gestion et le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du Sivom, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses à la somme de

*Fonctionnement :*

- 288 322.33 € en dépenses et en recettes

*Investissement :*

- 835 533.36 € en dépenses et en recettes

**Membres présents qui ont pris part à la délibération : 43**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

##### **Délibération 2020-02-09**

##### **Budget Adduction en Eau Potable :**

Après avoir entendu et approuvé le Comte de Gestion et le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 d'adduction en eau potable du Sivom, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget AEP comme suit

*Fonctionnement :*

- 1 724 200.74 € en dépenses
- 3 085 634.54 € en recettes

*Investissement :*

- 2 399 499.63 € en dépenses et en recettes

**Membres présents qui ont pris part à la délibération : 43**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **5-QUESTIONS DIVERSES**

#### **6- CLOTURE DU COMITE SYNDICAL PAR MME AITA**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les délégués et les invités pour leur présence et leur participation aux travaux.

Elle remercie la commune de Chéroy pour son accueil et la séance est levée.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

- 2019-02-01 Budget Principal – Compte de Gestion 2019
- 2019-02-02 Budget Adduction en Eau Potable – Compte de Gestion 2019
- 2019-02-03 Compte administratif 2019 Budget Principal
- 2019-02-04 Compte administratif 2019 Gestion des eaux
- 2019-02-05 Budget Général – Affectation de résultats 2019
- 2019-02-06 Budget Adduction en Eau Potable – Affectation de résultats 2019
- 2019-02-07 Adduction en Eau Potable : modification du règlement de service
- 2019-02-08 Budget Principal- Approbation du Budget Primitif 2020
- 2019-03-09 Budget Adduction en Eau Potable- Approbation du Budget Primitif 2020